

# Rapport annuel

2007

*SUK·CUS*

Schweizerische Universitätskonferenz  
Conférence universitaire suisse  
Conferenza universitaria svizzera

# Rapport annuel

# 2007

*SUK · CUS*

Schweizerische Universitätskonferenz  
Conférence universitaire suisse  
Conferenza universitaria svizzera

## **Conférence universitaire suisse**

### **La présidente jusqu'au 30.4. 2007:**

Regine Aepli  
Conseillère d'Etat

### **Le président à partir du 1.5.2007**

Charles Kleiber  
Secrétaire d'Etat

### **Le secrétaire général:**

Dr Nivardo Ischi

Sennweg 2, 3012 Berne

Téléphone: 031 306 60 60, Fax: 031 306 60 70

e-mail: [cus@cus.ch](mailto:cus@cus.ch), [www.cus.ch](http://www.cus.ch)

## Table des matières

---

<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>	2.3 Comité de pilotage Comptabilité analytique	28
<b>1 Principaux thèmes de l'année</b>	<b>7</b>	2.4 Comité de pilotage Consortium des bibliothèques universitaires	31
1.1 Projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)	7	2.5 Bureau des constructions universitaires	32
1.2 Principes du futur financement des hautes écoles	7	2.6 Instance d'arbitrage	33
1.3 Subventions de base	8	<b>3 Relations publique</b>	<b>35</b>
1.4 Projets de coopération 2004–2007	9	3.1 Publications	35
1.5 Message FRI 2008–2011	9	3.2 «Extranet»	35
1.6 Projets de coopération 2008–2011	10	<b>4 Finances</b>	<b>37</b>
1.7 Programmes de doctorat	14	4.1 Comptes annuels 2007	37
1.8 Processus de Bologne	14	4.2 Bilan au 31 décembre 2007	39
1.9 Amélioration des conditions d'encadrement	16	4.3 Budget 2008	40
1.10 Besoin de places d'études en médecine humaine	17	<b>5 Membres de la CUS, de ses comités de pilotage et commissions ainsi que du Secrétariat général</b>	<b>43</b>
1.11 Accréditation et assurance qualité	18	<b>Annexes</b>	
1.12 Collaboration avec la Conférence des recteurs des universités suisses	19	<b>1 Contributions liées à des projets 2004–2007, tableau synoptique des finances, état fin 2007</b>	<b>49</b>
1.13 Collaboration avec le Conseil des hautes écoles spécialisées de la CDIP	22	<b>2 Contributions liées à des projets 2008–2011, tableau synoptique des finances, état fin 2007</b>	<b>71</b>
1.14 Elections	22	<b>3 Directives pour l'accréditation du 28 juin 2007</b>	<b>77</b>
1.15 Divers	23		
<b>2 Rapports d'activité des comités de pilotage et des commissions</b>	<b>25</b>		
2.1 Conférence des chefs de service des affaires universitaires	25		
2.2 Comité de pilotage Egalité des chances	25		

L'ouverture, en septembre de l'année de référence, de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), a permis de franchir un premier pas important en direction du «Paysage suisse des hautes écoles». Fondé sur les nouvelles dispositions constitutionnelles relatives à la formation, ce projet de loi prévoit quatre organes communs qui reposent sur une convention de coopération entre la Confédération et les cantons. La future Conférence suisse des hautes écoles sera l'organe supérieur en matière de politique des hautes écoles du pays; c'est à elle qu'incombera le pilotage et la coordination du domaine des hautes écoles par un partenariat commun de la Confédération et des cantons.

Durant sa session d'automne, le Parlement a achevé l'examen du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2008–2011. Comme proposé par le Conseil fédéral, le volume global des crédits FRI s'accroîtra en moyenne de 6% par an. Une haute priorité a donc été accordée à ce secteur de la politique de la Confédération. Avec la prolongation de la durée de validité de la loi fédérale sur l'aide aux universités (LAU) jusqu'au 31 décembre 2011, c'est également la base légale de la CUS et de ses activités qui a été prolongée.

Selon le message FRI, les contributions liées à des projets que la Confédération versera aux universités cantonales durant la période 2008–2011 se montent à un total de 250 millions de francs. Après une procédure de sélection en deux étapes, la CUS a déjà alloué un montant total de 220 millions de francs au financement des projets et des programmes retenus. Le Conseil des EPF apportera une contribution de 107 millions de francs aux institutions relevant du domaine des EPF et l'OFFT une contribution de 8,3 millions de francs aux hautes écoles spécialisées. Ainsi, les décisions de financement ont été prises à temps pour permettre aux projets déjà retenus de pouvoir démarrer au début 2008. Il s'agit de neuf projets et programmes d'importance stratégique pour la Confédération, de sept projets communs associant l'ensemble des hautes écoles, ainsi que de dix projets de coopération associant plusieurs universités, propres à un domaine scientifique ou interdisciplinaires.

En 2007, la CUS a pu compter, une fois de plus, sur le concours efficace de différents organes, institutions et services tant fédéraux que cantonaux. Elle tient à remercier tout particulièrement le SER, le Conseil des EPF, la CDIP, l'OFFT, la CRUS et tous leurs collaborateurs.

CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE SUISSE  
Le secrétaire général  
Nivardo Ischi

# 1 Principaux thèmes de l'année

---

## 1.1 Projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)

---

Le projet de nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) a été soumis à la consultation des offices jusqu'au 18 mai. Puis, sur la base des prises de position reçues, il a été réexaminé au sein du groupe de projet Paysage des hautes écoles et adapté en conséquence par la commission de rédaction. Lors de sa session spéciale des 28 et 29 juin, à Rüschlikon (ZH), la CUS s'est penchée sur deux questions non encore résolues, étroitement liées à la nouvelle loi, à savoir celle du financement des hautes écoles (cf. ch. 1.2 et 1.3) et celle de la future statistique des hautes écoles fondée sur le système de crédits ECTS (cf. ch. 1.7).

Le 13 septembre, le DFI a envoyé le projet de loi en procédure de consultation en fixant le terme de celle-ci à la fin janvier 2008. Selon les résultats de cette procédure, le projet pourrait être débattu au Parlement en automne 2008 au plus tôt.

## 1.2 Principes du futur financement des hautes écoles

---

Le projet de LAHE prévoit que la Confédération participe au financement des hautes écoles et qu'elle applique pour ce faire des principes uniformes tant pour les hautes écoles universitaires que pour les hautes écoles spécialisées. Les besoins financiers des hautes écoles se fondent sur

- les statistiques pertinentes;
- leur comptabilité analytique;
- leurs plans de développement et leurs plans financiers;
- les coûts de référence
- les effectifs d'étudiants;
- la planification stratégique nationale.

La question de savoir comment il convient de définir les coûts de référence n'a pas encore trouvé de réponse définitive. Ils devraient être calculés sur la base des coûts de l'enseignement des domaines d'études, tels qu'il ressortent de la comptabilité analytique des hautes écoles. Ces coûts devraient être pondérés par des coefficients de normalisation, de manière à permettre un encadrement approprié des étudiants et la recherche nécessaire à un enseignement de qualité. Reste encore à déterminer de quelle manière ces coefficients de normalisation devraient prendre en compte les particularités des

hautes écoles universitaires, celles des hautes écoles spécialisées et celles des différents domaines d'études.

### 1.3 Subventions de base

---

C'est la première fois depuis 1996 qu'une baisse des subventions fédérales de base allouées aux universités cantonales (abstraction faite des autres institutions qui ont droit à des subventions selon la LAU) a été enregistrée par rapport à l'année précédente; en effet, les subventions de base versées en 2007 ont diminué de 2,9% par rapport à 2006. Les effectifs d'étudiants ont en revanche augmenté de 1,9% durant l'année de référence. Quant aux contributions AIU, elles ont augmenté de 1,7%.

Au total, les subventions de base allouées pendant la période de subventionnement 2004–2007 ont été de 9% inférieures à celles qui avaient été approuvées par les Chambres fédérales dans l'arrêté fédéral du 17 septembre 2003. Cette diminution importante, due aux mesures d'économie de la Confédération, explique pourquoi les cantons ont réclamé à maintes reprises, lors des discussions relatives au projet de nouvelle LAHE, une plus grande fiabilité en matière de subventions de base. De fait, le projet de loi prévoit désormais que les subventions de base doivent couvrir un certain pourcentage (proposition provisoire: 20%) du montant total des coûts de référence. Avec un cadre de paiement pluriannuel qui doit être calculé de manière à ce que

les crédits de paiement annuels garantissent ce taux de contribution, les subventions fédérales devraient donc beaucoup y gagner en stabilité. La politique du go-and-stop, qui était devenue la tendance de ces dernières années dans le domaine des crédits à la formation et qui posait de grands problèmes, pourrait ainsi prendre fin.

Nonobstant l'uniformisation des principes de financement, les subventions de base destinées aux universités cantonales et celles destinées aux hautes écoles spécialisées continueront de faire l'objet, pour le moins à titre transitoire, de deux cadres de paiement distincts. Ni l'un ni l'autre de ces deux types de haute école ne devra subir un préjudice financier du fait que l'aide en sa faveur sera dorénavant réglementée dans une seule et même loi fédérale.

Comme la LAU actuelle, la nouvelle loi prévoit que les subventions de base sont réparties entre les différentes hautes écoles en fonction de leurs prestations. Reste donc à savoir quels sont les critères et les indicateurs permettant de déterminer les prestations d'une haute école. Les bénéficiaires et les pertes de chaque haute école dépendront à l'avenir de ce qui sera décidé à ce propos, même si un fonds de cohésion limité dans le temps garantira à nouveau un certain équilibre. Mais vu qu'il est urgent d'apporter davantage de stabilité à l'ensemble du système des hautes écoles, il s'agit, avant toute modification du système actuel, d'être au clair sur les objectifs de la réforme envisagée. Aussi y a-t-il une tendance à s'orienter vers une solution qui ne modifierait pas

la clé de répartition des subventions. Pour l'heure, un groupe de travail continue de se pencher sur la question du calcul des bases financières permettant de fixer les critères et les indicateurs à prendre en considération.

#### **1.4 Projets de coopération 2004–2007**

---

Les projets de coopération (cf. la liste et le tableau synoptique des finances figurant à l'annexe 1) ont avancé sans grand problème durant cette dernière année de leur durée de validité officielle. La plupart d'entre eux ont souhaité, comme cela leur avait été demandé, pouvoir encore employer l'argent inutilisé à la fin 2007 jusqu'au milieu de l'année 2008, c'est-à-dire après la fin de la législature. Leur désir ayant pu être satisfait, ce n'est donc qu'à l'expiration du délai fixé spécialement pour chacun de ces projets que l'argent inutilisé devra être restitué à la Confédération.

Durant l'année de référence, la CUS a décidé d'utiliser le montant encore disponible des contributions liées à des projets, à savoir quelque 300'000 francs. Ainsi, elle a alloué un montant de 150'000 francs à «Bibliométrie 2007», un projet de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) qui constitue une sorte de projet préalable au nouveau projet 2008–2011 «Mesurer les performances de la recherche». Elle a par ailleurs octroyé un montant de 196'900 francs au mandat «Evaluation finale des

projets de coopération 2004–2007»; ce mandat a été confié au professeur Jean-Philippe Leresche, de l'Université de Lausanne. Enfin, elle a accepté de financer les travaux du Fonds national suisse (FNS) en vue d'évaluer les «Ecoles doctorales» (Pro\*Docs) proposées dans le cadre du projet 2008–2011 «Formation doctorale» (40'750 francs).

#### **1.5 Message FRI 2008–2011**

---

Le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008–2011 a été traité par les Chambres fédérales durant les sessions d'été et d'automne 2007. Les Chambres ont accepté d'augmenter le volume global des crédits de 6% par an. Elles n'ont modifié les propositions qui leur étaient soumises que sur des questions d'importance secondaire; aucune de ces modifications n'a trait aux crédits LAU. En ce qui concerne les hautes écoles, deux points importants méritent cependant d'être mentionnés: l'augmentation de 100 millions de francs du crédit en faveur de l'overhead alloué par le FNS ainsi que l'octroi de 8 millions de francs complémentaires pour la création d'un centre de toxicologie humaine appliquée. L'overhead sera versé à partir de 2009. Il s'agit de financer ainsi les frais indirects de la recherche. Les contributions overhead versées aux hautes écoles représentent au maximum 20% des fonds de recherche alloués par le FNS au projet considéré. Un crédit de 211 millions de francs a été ouvert à cette fin pour les années 2009–2011.

Toutefois, contrairement à ce que la CUS souhaitait, l'augmentation du volume global des crédits de 6% par an ne sera pas répartie de manière égale entre tous les domaines de dépenses. Ainsi, pour ce qui est des crédits alloués aux universités cantonales selon la LAU, l'augmentation moyenne annuelle ne sera que de 4,6%. Il est par ailleurs d'ores et déjà certain que les subventions de base de la période 2008–2011 seront moins élevées que celles qui avait été décidées initialement pour les années 2004–2007.

Enfin, les Chambres fédérales ont accepté sans opposition de prolonger la durée de validité de la LAU jusqu'à la fin 2011 (elle avait à l'époque été limitée à la fin 2007). La base légale des activités de la CUS et, sur un plan général, de l'aide fédérale aux universités devrait dès lors être garantie jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle LAHE.

31 janvier de l'année de référence. Ces esquisses ont alors été soumises à un comité ad hoc, placé sous la direction de la professeure Andrea Schenker-Wicki, qui les a examinées en se concentrant sur les aspects de structure, d'organisation et de politique universitaire. Parallèlement, elles ont également été soumises à un examen de la CRUS. Puis, se fondant sur les résultats de ces deux procédures, la CUS a sélectionné les projets qu'elle entendait soutenir par des contributions liées à des projets et elle a invité les directions de projets concernées à déposer une proposition détaillée. C'est sur cette base qu'elle a décidé, en octobre, des contributions à apporter au financement des projets en question.

A la fin de l'année, le Conseil des EPF et l'OFFT ont également accepté de contribuer au financement des projets associant les EPF ou des HES.

## **1.6 Projets de coopération 2008–2011**

---

En adoptant le message FRI 2008–2011, les Chambres fédérales ont également approuvé des contributions liées à des projets en faveur des universités cantonales pour un montant total de 250 millions de francs. Pour les projets des catégories A (projets d'importance stratégique pour la Confédération), B (projets de la CRUS pour toutes les hautes écoles universitaires du pays) et C (projets associant plusieurs hautes écoles), l'échéance du délai pour le dépôt des esquisses de projets avait été fixée au

## Projets de coopération 2008–2011

*en millions de francs (arrondis)*

Projets A	Hautes écoles partenaires	Contri- bution CUS	Contri- bution Conseil des EPF	Contri- bution OFFT	Total
SystemsX.ch [biologie systémique]	Unis BS, BE, GE, LA, ZH; EPFZ, EPFL	50,00	50,00		100,00
NanoTera.CH [nanosciences]	Unis NE, BS, USI; EPFL, EPFZ; HES-SO, SUPSI	20,00	40,00	1,80	61,80
Pôle national en administration publique	Unis BE, LA, USI; IDHEAP	6,00			6,00
Swiss School of Public Health+ (SSPH+)	Unis BS, BE, GE, LA, ZH, USI	13,00	0,20		13,20
Réseau Cinéma CH	Unis LA, ZH, BS, USI; HES-ZH, HES-SO, HES-Suisse centrale, SUPSI	6,00		3,00	9,00
Institut de hautes études inter-nationales et du développement (IHEID)	IUHEI, IUED	20,00			20,00
Egalité des chances entre femmes et hommes dans les universités	Toutes les universités cantonales de Suisse	16,00			16,00
Réseau Gender Studies CH	Unis BS, BE, FR, GE, LA, LU, NE, ZH, SG; IHEID	6,00			6,00
Formation de chiropraticiens en Suisse	Uni ZH pour toutes les hautes écoles univ. de Suisse	0,60			0,60

## Projets de coopération 2008–2011

*en millions de francs (arrondis)*

Projets B	Hautes écoles partenaires	Contribution CUS	Contribution Conseil des EPF	Contribution OFFT	Total
Pro*Doc <sup>FNS/CRUS</sup> : Soutien à la collaboration en matière de formation doctorale	Toutes les hautes écoles de Suisse	30,00	6,00		36,00
AAA / SWITCH, e-Infrastructure for e-Science [prestations informatiques]	SWITCH pour toutes les hautes écoles suisses	8,00	3,00	2,50	13,5
E-lib.ch: Bibliothèque électronique suisse	Bibliothèque de l'EPFZ pour toutes les hautes écoles suisses	7,00	2,00	1,00	10,00
Bologne: coordination et instruments	CRUS pour toutes les hautes écoles univ. de Suisse	6,00	0,70		6,70
Mesurer les performances de la recherche	CRUS pour toutes les hautes écoles univ. de Suisse	4,00	0,80		4,80
Coûts de la formation et de la recherche académique médicales dans les hôpitaux universitaires	OFS pour le système suisse des hautes écoles	0,45			0,45
Système d'indicateurs des hautes écoles suisses	OFS pour toutes les hautes écoles univ. suisses	0,52			0,52

## Projets de coopération 2008–2011

*en millions de francs (arrondis)*

Projets C	Hautes écoles partenaires	Contribution CUS	Contribution Conseil des EPF	Contribution OFFT	Total
Coopération entre les écoles suisses en architecture	USI; EPFZ, EPFL; SUPSI	2,00	2,50		4,50
GeoNova [géologie]	Unis LA, NE	5,00			5,00
Educational Landscape Psychology (EduLaP)	Unis ZH, BE, GE, LA	1,80			1,80
Center of Advanced Studies in European, Transnational and International Business Law	Unis FR, BE	1,00			1,00
Center for Research and Education in Fundamental Physics	Unis BE, NE	6,04			6,04
Swiss Centre for Advanced Studies in Particle Physics in the LHC Era	Unis BE, GE, ZH; EPFZ, EPFL, instituts de recherche EPF	2,00	1,30		3,30
Hyper-Swiss-Net [sciences de la Terre, espace]	Unis ZH, BS, BE; EPFL, instituts de recherche EPF	1,00	0,50		1,50
Sciences BEFRI [sciences exactes + naturelles]	Unis BE, FR	4,95			4,95
Centre pour la religion, l'économie et la politique	Unis LU, BS, LA, ZH	3,00			3,00
MOVE (Mobilité vers l'excellence) [migration, mobilité]	Unis NE, BE, LA, ZH	1,00			1,00
<b>Total</b>		<b>221,36</b>	<b>107,00</b>	<b>8,30</b>	<b>336,66</b>

Sur le crédit global des contributions liées à des projets, la CUS dispose encore d'un montant avoisinant les 29 millions de francs. Ce montant est réservé aux projets relatifs au remaniement et au développement des portefeuilles. Le mandat d'élaborer des projets correspondants a été confié à la CRUS. Ces projets devraient être prêts à la fin 2008.

## 1.7 Programmes de doctorat

---

Au cours de l'année de référence, la CUS a décidé que pendant la période de subventionnement 2008–2011, elle accorderait une grande importance à l'aide qualitative en faveur de la formation doctorale. Il convient en effet de permettre au plus grand nombre de doctorants possible d'avoir accès à une offre structurée telle que celle des écoles doctorales. A cette fin, 30 millions de francs seront versés à titre de contributions liées à des projets au cours des quatre années à venir.

Ce programme d'encouragement sera mis en oeuvre par le FNS avec la collaboration de la CRUS. Un règlement correspondant a d'ailleurs été adopté par ces deux organismes. Au FNS, il existe déjà le programme Pro\*Doc dont les fonds sont destinés au soutien des programmes de doctorat. Les 30 millions de francs de la CUS viennent donc s'ajouter aux fonds de ce dernier. Les subsides sont alloués à la suite d'une mise au concours: avec l'aide de la CRUS, le FNS examine les requêtes qui ont été déposées et sélectionne les programmes à soutenir;

il soumet ensuite ses propositions à la CUS afin que celle-ci puisse se prononcer à leur sujet. Une première phase de soumission est arrivée à échéance le 31 juillet 2007; le prochain délai de soumission échoit le 1<sup>er</sup> avril 2008.

## 1.8 Processus de Bologne

---

### Présentation du rapport

Il ressort du rapport de la CRUS sur la mise en oeuvre des Directives de Bologne durant l'année 2006 que pendant l'année académique 2006/07, 62% des étudiants fréquentaient déjà un cursus de bachelor ou de master. En collaboration avec les universités, la CRUS a établi une banque de données qui recense tous les programmes de bachelor et de master; depuis le 15 novembre, celle-ci peut être consultée sur internet à l'adresse suivante: [www.uni-programme.ch](http://www.uni-programme.ch).

La CRUS a reçu deux mandats de la CUS qui ont trait aux filières d'études échelonnées. Elle a d'une part été chargée d'examiner si les trente-deux filières d'études de master spécialisées actuelles sont véritablement de telles filières. Dans quelques cas, en effet, les conditions d'admission à ces filières donnent à penser qu'il s'agit en réalité de masters consécutifs. D'autre part, d'aucuns étant préoccupés par une éventuelle prolongation de la durée des études, la CRUS s'est vu confier la tâche d'effectuer une enquête sur le nombre de masters comprenant

90 crédits et sur celui comprenant 120 crédits. Il est résulté de cette enquête qu'en 2007, le nombre maximum de 120 crédits était exigé dans 45% des cursus de master proposés. A noter toutefois que sur le plan méthodique, cette enquête souffre encore de certains défauts; la CRUS va les éliminer, de manière à ce qu'il soit possible d'établir une comparaison entre la durée des études d'avant la réforme de Bologne et celle d'après. Relevons en outre que la CRUS a également été chargée de prendre position sur l'allongement de la durée des études et de présenter les mesures qu'elle envisageait de prendre pour lutter contre ce phénomène.

### **Perméabilité entre les types de hautes écoles**

Au cours de l'année de référence, les travaux de réglementation du passage entre les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées ont fait un grand pas en avant. Il s'agissait d'ailleurs de l'un des trois thèmes de la session spéciale de la CUS, les 28 et 29 juin. La question la plus épineuse à résoudre dans ce contexte est celle du passage des titulaires d'un diplôme de bachelor d'un type de haute école aux études de master d'un autre type de haute école.

Les Conférences des recteurs des universités (CRUS), des hautes écoles spécialisées (KFH) et des hautes écoles pédagogiques (COHEP) ont élaboré, les trois ensemble, une solution qui prévoit la possibilité d'un passage direct entre ces types de hautes écoles, pour autant que les prestations

d'études complémentaires à fournir ne dépassent pas soixante crédits. Malgré certaines oppositions, cette solution a néanmoins reçu le soutien de la majorité des membres de la CUS. Elle permet en effet d'améliorer la sécurité juridique pour les étudiants et leur garantit en même temps qu'ils pourront aller aussi loin que possible dans la réussite de leurs études. En d'autres termes, cette solution assure la perméabilité entre les trois types de hautes écoles, tout en tenant compte de leurs différences de profil.

A la fin de l'année, les trois Conférences des recteurs ont soumis à la CUS la convention qu'elles ont signée à ce propos ainsi qu'une liste de concordance réglementant, pour toutes les branches concernées, les conditions de passage d'un type de haute école à un autre. La convention et la liste de concordance ont toutes deux été approuvées par la CUS. A noter que la liste en question est publiée sur internet et qu'elle sera périodiquement mise à jour.

### **Banque de données ECTS**

Selon le projet de LAHE, les subventions de base aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées pourraient à l'avenir être réparties en tenant compte, notamment, des crédits ECTS. Aussi convient-il tout d'abord de développer une banque de données ECTS commune à ces deux types de hautes écoles. Le débat mené à ce sujet lors de la session spéciale de la CUS a montré qu'hormis les charges administratives très élevées qu'il implique,

ce système comporte encore un certain nombre de difficultés. L'une des conditions essentielles à sa mise en oeuvre serait le respect du principe selon lequel la valeur d'un crédit ECTS est la même partout en Suisse; mais ce n'est pas encore le cas actuellement.

Une statistique basée sur les crédits ECTS permettrait en outre de reproduire la réalité estudiantine de manière beaucoup plus différenciée qu'actuellement. Ainsi, il serait possible de distinguer les étudiants à plein temps des étudiants à temps partiel et de prendre en compte les branches secondaires. De plus, la coopération entre différentes institutions pourrait être mise en évidence et honorée financièrement.

Pour l'heure, une étude de faisabilité est en cours pour examiner s'il serait possible de mettre sur pied une telle banque de données commune; les résultats de cette étude devraient être livrés au printemps 2008.

### **1.9 Amélioration des conditions d'encadrement**

Durant l'année de référence, la part des subventions de base affectée depuis 2004 à l'amélioration des conditions d'encadrement dans les sciences humaines et sociales a été considérablement réduite. En effet, alors que cette part se montait encore à 46 millions de francs en 2006, elle n'était plus que de

27 millions de francs en 2007. Cette diminution est due à la réduction générale des subventions de base par rapport à l'année précédente.

<b>Amélioration des conditions d'encadrement</b>	
<i>Tranche 2007</i>	
Université de Bâle	3'622'454.-
Université de Berne	4'043'569.-
Université de Fribourg	2'025'014.-
Université de Genève	4'413'791.-
Université de Lausanne	3'094'567.-
Université de Lucerne	361'574.-
Université de Neuchâtel	1'440'465.-
Université de St-Gall	1'308'052.-
Università della Svizzera italiana	849'364.-
Université de Zurich	6'047'545.-
<b>Total</b>	<b>27'206'395.-</b>

Dès lors, l'on conçoit aisément pourquoi la part réservée des subventions fédérales de base n'a pas permis d'améliorer davantage les conditions d'encadrement dans les sciences humaines et sociales. Les fonds à disposition ont été utilisés pour continuer à financer une partie des mesures prises jusqu'à présent. Il en résulte qu'en 2008, la CRUS ne devra pas présenter de rapport sur l'utilisation de ces fonds.

Dans son rapport sur l'utilisation des fonds en 2006, la CRUS indique que dans les groupes de domaines concernés, les conditions d'encadrement ne se sont améliorées que faiblement au niveau national: le taux d'encadrement n'a en effet passé que de 61 à 60 étudiants par professeur. Nonobstant le fait que le personnel académique a augmenté de 145 équivalents plein-temps, l'amélioration des conditions d'encadrement n'a donc été que minime et ce en raison de l'augmentation constante des effectifs d'étudiants.

Après que les Chambres fédérales eurent décidé des crédits alloués pour la période de subventionnement 2008–2011, il est apparu clairement que les subventions de base n'augmenteront de manière sensible qu'au début des quatre années à venir; ensuite, leur augmentation ne permettra même plus de compenser le renchérissement ni l'accroissement des effectifs d'étudiants. La question s'est alors posée de savoir s'il était judicieux de continuer de lier l'augmentation des subventions de base à l'amélioration des conditions d'encadrement dans les sciences humaines et sociales. Dans ce cas, le calcul de la part réservée serait problématique en ce sens qu'il rendrait impossible toute réduction ou suppression du fonds de cohésion encore en application. La CUS a décidé en fin d'année que lors de sa première séance de 2008, elle opterait pour l'une des deux variantes envisageables pour les années 2008–2011. La variante 1 consisterait à supprimer l'affectation imposée d'une part des subventions de base (qui est en fin de compte contraire au système) à partir de 2008, tout en recommandant à la

CRUS de consacrer un pourcentage déterminé des subventions de base aux mesures d'amélioration des conditions d'encadrement dans les sciences humaines et sociales. Quant à la variante 2, elle maintiendrait la part réservée à l'encadrement en la limitant cependant au montant de 2007 (c'est-à-dire à 27,2 millions de francs) avec une réduction de 20% par année.

### **1.10 Besoin de places d'études en médecine humaine**

---

En automne 2006 et à l'initiative de la CUS, le SER avait chargé le Conseil Suisse de la Science et de la Technologie (CSST) de procéder à une étude sur la démographie médicale en Suisse et sur les conséquences qui en découlent pour le nombre de places d'études nécessaires en médecine humaine. Après avoir publié un rapport intermédiaire à ce sujet à la mi-2007, le CSST a présenté la version définitive de son rapport en automne de l'année de référence (version intitulée «Démographie médicale et réforme de la formation professionnelle des médecins»). Les conclusions du CSST y apparaissent sous la forme d'une série de recommandations. L'une d'elles préconise d'augmenter de 20% le nombre de places d'études en médecine humaine sur le plan national; quant aux autres recommandations, elles portent sur une réforme fondamentale de la formation professionnelle du corps médical, notamment de la formation postgrade.

Le rapport du CSST est actuellement en consultation auprès des membres de la CUS. Il sera à l'ordre du jour de la séance que la CUS tiendra en juin 2008.

### **1.11 Accréditation et assurance qualité**

---

La CUS a accrédité les filières d'études de bachelor et de master de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) ainsi que la filière de formation postgrade Master of Advanced Studies in International Health (MIH) de l'Institut Tropical Suisse (Swiss Tropical Institute [STI]) et de l'Université de Bâle. Les filières d'études de l'EPFL ont été évaluées par l'OAQ lors d'une procédure menée conjointement avec la Commission française des Titres d'Ingénieurs (CTI). En France, l'admission à la profession d'ingénieur dépend de la reconnaissance des diplômes par la CTI. En travaillant de concert, l'OAQ et la CTI ont apporté la preuve qu'il est possible de réunir ainsi deux procédures d'examen même lorsqu'elles sont d'envergure.

Au cours de l'année de référence, la CUS a par ailleurs rejeté une demande d'examen préalable déposée par une institution privée. Une autre institution privée ayant pour sa part retiré sa demande d'accréditation à la suite d'un examen préalable négatif, la CUS n'a pas eu à se prononcer sur cette demande.

En outre, l'année de référence a connu plusieurs cas d'institutions privées qui n'ont pas acquitté les frais de la procédure lorsque celle-ci n'a pas abouti à une accréditation. Dès lors, pour garantir le paiement de ces frais, l'OAQ exigera à l'avenir une avance de frais importante et ce aussi bien pour les procédures d'examen préalable que pour les procédures d'accréditation proprement dites. La base légale nécessaire à cet effet a d'ailleurs été créée lors de la révision des Directives pour l'accréditation.

### **Révision des Directives pour l'accréditation**

Le 28 juin 2007, la CUS a adopté une révision totale des Directives pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires en Suisse (Directives pour l'accréditation). Les nouvelles Directives font la distinction entre quatre catégories d'institutions pouvant être accréditées (les universités, les institutions universitaires, les institutions du domaine des hautes écoles universitaires qui offrent des filières d'études de niveau bachelor, les institutions du domaine des hautes écoles universitaires qui offrent des filières d'études de formation postgrade). L'article 3 fixe plusieurs exigences formelles minimales applicables aux institutions du domaine des hautes écoles universitaires. Parmi elles figurent la formation préalable permettant l'accès aux études, la régularité de l'offre d'études, le nombre minimal de professeurs responsables, l'existence d'activités de recherche et le respect des Directives

de Bologne. Ces exigences ont également permis de distinguer les hautes écoles universitaires des hautes écoles spécialisées. Il était en effet particulièrement urgent d'établir une telle distinction, car ces derniers temps, la CUS recevait de plus en plus de demandes d'accréditation d'institutions privées relevant plutôt du domaine des hautes écoles spécialisées. Avant de pouvoir faire accréditer ses filières d'études, une institution privée doit désormais se faire accréditer comme institution. Peuvent être accrédités les filières d'études de bachelor, de master et de formation universitaire postgrade ainsi que les programmes de doctorat.

Vu l'importance des charges administratives et financières d'une procédure d'accréditation complète (incluant la visite sur place d'experts internationaux), l'examen préalable déjà prévu pour les demandes déposées par des institutions privées a été étendu. Ainsi, lorsqu'une institution privée demande son accréditation, c'est dorénavant déjà au stade de l'examen préalable que l'on vérifie si elle satisfait aux critères formels susmentionnés.

De plus, conformément aux standards internationaux qui prévoient que les étudiants peuvent participer aux procédures d'évaluation, les nouvelles Directives pour l'accréditation comptent désormais une disposition permettant aux étudiants d'être représentés dans le groupe d'experts chargé de l'évaluation.

Enfin, les dispositions des Directives ont été renumérotées et elles ont subi un remaniement rédactionnel. Les nouvelles Directives pour l'accréditation sont publiées au Recueil systématique du droit fédéral (RS 414.205.3).

## **1.12 Collaboration avec la Conférence des recteurs des universités suisses**

---

### **Campus virtuel suisse**

En tant que responsable du programme fédéral Campus virtuel suisse (SVC), la CUS a déployé ses activités, durant la dernière année de la période 2004–2007, principalement en relation avec deux problématiques, soit le financement et les mesures liées à la fin du programme fédéral. Rappelons que selon l'organisation mise en place pour le programme de consolidation SVC 2004–2007, la gestion opérationnelle du programme incombe à la CRUS, dont dépend la Coordination SVC. Les décisions de financement sont prises pour la plupart sur proposition du Comité de pilotage SVC.

### *Financement*

En 2007, la CUS a alloué une somme de 1'499'025 francs pour le soutien des projets SVC, soit 336'000

francs pour des suppléments alloués à 10 projets de la 4<sup>e</sup> série, et 1'163'025 francs pour l'utilisation et la maintenance de 19 projets des trois premières séries du programme. En raison de l'insuffisance des moyens disponibles pour financer l'ensemble des demandes – malgré le transfert en faveur du financement de projets de 523'000 francs prévus initialement pour des mandats –, les subventions allouées aux projets ont été réduites pour la plupart aux trois quarts des montants demandés. En outre, un montant de 172'000 francs a été attribué à des mandats, y compris le financement de l'évaluation du programme. En outre, un montant de 80'000 francs prélevé sur l'argent inutilisé par deux mandats a été alloué à la Coordination du programme pour compléter le financement des activités 2008.

Ainsi, pour l'ensemble de la période, la quasi totalité des 30 millions de francs figurant au plan financier du programme de consolidation a été allouée par la CUS, le solde se montant à 433 francs. Les différents volets du programme ont bénéficié au total des montants suivants:

- Centres de compétence, de service et de production: 8'000'000 francs
- Utilisation et maintenance de projets (séries 1 à 3): 6'283'725 francs
- Nouveaux projets (séries 3 et 4): 9'739'100 francs
- Mandats et services aux hautes écoles: 3'896'742 francs
- Coordination et fonctionnement du programme: 2'080'000 francs.

Relevons finalement que les montants non utilisés par les projets et qui ont dû être remboursés à la Confédération s'élevaient, à la fin 2007, à 613'855 francs. Malgré les interventions du Comité de pilotage, les dispositions fédérales n'ont pas permis de réinvestir cet argent en faveur d'autres projets.

### *La fin du programme*

Dans la perspective de la fin du programme de consolidation, la CUS a été confrontée à deux thématiques: les conséquences de la prolongation de nombreux projets SVC au delà du 31 décembre 2007 et l'évaluation finale du programme.

Les 50 projets SVC qui ont reçu l'autorisation d'utiliser jusqu'au 31 juillet 2008 au plus tard les fonds qui leur ont été alloués devront soumettre leur rapport final jusqu'au 30 septembre 2008. Cela signifie que les travaux de reporting et le rapport final du programme ne pourront être effectués que durant le dernier trimestre 2008. Pour simplifier les travaux administratifs, il a été décidé, en accord avec le SER, de ne demander qu'un seul rapport pour les activités 2007 et celles prolongées en 2008. Des représentants de la CUS, du SER, de l'OFFT, de la CRUS et du Comité de pilotage ont pu se mettre d'accord sur les activités à déployer en 2008 au niveau de la Coordination et de l'encadrement du programme, ainsi que sur leur financement. Finalement, sur proposition de la CRUS, la CUS a décidé de prolonger le mandat du Comité de pilotage jusqu'à

la fin 2008 et d'autoriser l'utilisation des moyens financiers mis à disposition de la Coordination jusqu'à la même date.

Pour l'évaluation du programme de consolidation SVC, exigée par les dispositions de l'ordonnance LAU, la CUS a élaboré un projet en collaboration avec le SER et l'OFFT et l'a soumis au Comité de pilotage SVC. Le concept remanié a pu être adopté en mars par le «Groupe d'accompagnement», qui réunit des représentants des organes concernés sous la présidence du secrétaire général de la CUS. Selon les modalités retenues, l'évaluation se compose de deux parties. Dans un premier temps, l'élaboration d'un «rapport de base», qui devrait être achevée en février 2008, a été confiée à un expert suisse. Lors d'une seconde étape, trois experts internationaux, qui ont été désignés par le Groupe d'accompagnement, compléteront leur information par divers entretiens lors d'un workshop s'étendant sur trois journées. Le rapport des experts sera ensuite discuté avec les acteurs concernés (juin 2008).

### **Procédure d'admission en médecine**

Durant l'année de référence, l'intérêt porté aux études de médecine aux Universités de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich a été si grand à nouveau que pour des raisons de capacité d'accueil, les quatre cantons universitaires concernés ont une fois de plus dû limiter l'accès aux études de médecine humaine, dentaire et vétérinaire en recourant à un test d'ap-

titudes. A la mi-février, 2'171 candidats aux études de médecine humaine s'étaient annoncés, pour un total de 583 places d'études disponibles. Finalement, ils ont été 1'374 à passer le test d'aptitudes. Toujours à la mi-février, 411 personnes voulaient entreprendre des études de médecine vétérinaire aux Universités de Berne et de Zurich qui disposaient de 150 places d'études en tout; 288 d'entre elles ont passé le test d'aptitudes. Enfin, pour 142 places d'études disponibles en médecine dentaire, le nombre de candidats inscrits en février était de 267; 169 d'entre eux ont passé le test d'aptitudes.

En 2007, la médecine humaine a connu un taux de retraits inhabituellement élevé, puisque 35% des candidats se sont retirés entre le mois de février (échéance du délai d'inscription) et celui de juillet (test d'aptitudes). Cela tient vraisemblablement au fait que, pour la première fois, les candidats pouvaient s'inscrire par voie électronique et qu'en raison de cette simplification administrative, ils furent plus nombreux à s'inscrire provisoirement, sans être encore tout à fait certains de vouloir entreprendre des études de médecine. 80 personnes reprenant leur résultat au test de l'année précédente sont en outre venues s'ajouter aux candidats au test des trois branches médicales. Le test trilingue a eu lieu le 6 juillet 2007 sur huit sites différents: Fribourg (français), Bâle, Berne, Coire, St-Gall, Suhr et Zurich (allemand) et Bellinzone (italien).

Les places d'études disponibles ont ensuite été attribuées sur la base des résultats du test d'aptitudes. Cette année, seuls 49% des candidats aux études de médecine humaine ont obtenu une place d'études (2006: 50%). En médecine vétérinaire, 59% des candidats (2006: 61%) ont été reçus et en médecine dentaire 83% (2006: 99%). Dans le contexte des transferts à effectuer, la CUS a par ailleurs décidé qu'à l'avenir, les candidats aux études de médecine vétérinaire qui ont passé le test d'aptitudes en français ou en italien étudieraient de préférence à Berne plutôt que d'être transférés à Zurich. Quant aux 877 candidats recalés, ils ont tous pu entreprendre des études dans une discipline non médicale de l'université de leur choix.

Au reste, la CUS a pris connaissance des capacités d'accueil pour l'année académique 2008/09, les a approuvées et a défini le seuil à partir duquel il faudra organiser un test d'aptitudes en 2008 (inchangé: capacités plus 20%). A noter en outre que pour l'année académique 2008/09, l'Université de Zurich disposera de 20 nouvelles places réservées aux études en chiropratique.

Le CTD a publié en fin d'année le rapport sur l'édition 2007 du test d'aptitudes. Il sied de relever à ce propos qu'en juin, la CUS avait décidé que désormais, les rapports ne présenteraient plus les résultats du test par canton.

### **1.13 Collaboration avec le Conseil des hautes écoles spécialisées de la CDIP**

---

Cette année encore, le Conseil des hautes écoles spécialisées a été invité à participer à la session spéciale de la CUS; celle-ci s'est déroulée les 28 et 29 juin et a été consacrée à trois thèmes qui concernaient aussi bien les hautes écoles spécialisées que les hautes écoles universitaires, à savoir: les «principes du futur financement des hautes écoles» (cf. ch. 1.2), la «perméabilité entre les types de hautes écoles» (cf. ch. 1.8) et la création d'une «banque de données ECTS commune à tous les types de hautes écoles» (cf. ch. 1.8). Au début octobre, la CDIP a par ailleurs organisé deux journées d'information sur le projet de LAHE en consultation; la CUS a participé à ces journées destinées notamment aux chefs de service et aux secrétaires de département des administrations cantonales.

### **1.14 Elections**

---

L'année de référence a été une année d'élections. A la fin avril, la présidente Regine Aepli est arrivée au terme de son mandat de deux ans. Selon la convention de coopération, une réélection pour la période suivante est exclue. La CUS a donc élu le secrétaire d'Etat Charles Kleiber à sa présidence pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 31 décembre 2007, c'est-à-dire jusqu'au moment de son retrait pour raison

d'âge. Pour lui succéder, la CUS a élu une nouvelle fois la conseillère d'Etat Regine Aepli et ce pour une durée de deux ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La fonction de vice-président a quant à elle été confiée au nouveau secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche, Monsieur Mauro Dell'Ambrogio.

Monsieur Nivardo Ischi, secrétaire général de la CUS depuis 1989, a fait savoir au printemps qu'il partirait en retraite à la fin mars 2008. Sur proposition d'une commission des candidatures, la CUS a nommé Madame Martina Weiss pour lui succéder à partir du 1<sup>er</sup> février 2008.

### **1.15 Divers**

---

#### **Le Canton de Bâle-Campagne devient hôte permanent de la CUS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'Université de Bâle est placée sous la responsabilité paritaire des deux demi-cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne. Après la mise en vigueur rétroactive d'un concordat correspondant, le directeur de l'instruction publique du Canton de Bâle-Campagne, Monsieur Urs Wüthrich-Pelloli, est donc devenu hôte permanent de la CUS, sans droit de vote.

#### **Autres activités de la CUS**

Parmi les autres dossiers qui ont occupé la CUS, on mentionnera les points suivants:

- elle a proposé au Conseil fédéral cinq membres de l'instance d'accréditation prévue par la LPMéd;
- elle a délégué Monsieur Jakob Locher, chef du service des affaires universitaires à la Direction de l'instruction publique du Canton de Berne, pour la représenter au sein de la commission des professions médicales instituée par la LPMéd;
- comme il fallait adapter la clé de répartition des contributions cantonales à la nouvelle péréquation financière, elle a procédé à une révision de l'art. 3 de son règlement et à une révision de l'Accord concernant le financement des cours préparatoires de Fribourg aux études universitaires en Suisse;
- elle a pris acte, en l'approuvant, de la nouvelle réglementation de la CRUS sur l'obligation d'être immatriculé jusqu'à la fin des examens et a abrogé les recommandations correspondantes de l'ancienne CUS, du 5 mars 1999;
- elle a précisé ses recommandations sur l'admission des étudiants étrangers aux études de médecine;

- elle a pris acte du projet d'intégration de l'Institut de microtechnique (IMT) de l'Université de Neuchâtel à l'EPFL (avec maintien du site à Neuchâtel);
- elle a approuvé le pourcentage proposé par le SER pour calculer le fonds de cohésion dans le cadre des subventions de base 2006 (année de paiement: 2007);
- elle a arrêté, à l'intention de l'Office fédéral de la statistique qui établit le système d'indicateurs des hautes écoles suisses, la version définitive de la définition des indicateurs «conditions d'encadrement» et «coûts par étudiant»;
- elle a accepté que la Confédération reconnaisse provisoirement l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID), de Genève, comme institution universitaire;
- elle a pris connaissance de la procédure prévue par le SER pour le versement de l'overhead.

### **Collaboration avec d'autres organes**

Au cours de l'année de référence également, la CUS a travaillé de manière constructive avec de nombreux organes de la politique de l'enseignement supérieur et avec l'administration tant nationale que cantonale ou régionale.

## 2 Rapports d'activité des comités de pilotage et des commissions

---

### 2.1 Conférence des chefs de service des affaires universitaires

---

La Conférence des chefs de service des affaires universitaires s'est réunie à trois reprises pour discuter des principaux thèmes de la CUS et échanger des informations.

Elle s'est donc penchée sur des thèmes particulièrement importants tels que la révision partielle des Directives pour l'accréditation, la publication des résultats de la comptabilité analytique 2005, la question du maintien, pour les années 2008 à 2011, de l'affectation d'une part des subventions de base à l'amélioration des conditions d'encadrement dans les sciences humaines et sociales ainsi que celle de l'indicateur des coûts par étudiant pour l'enseignement universitaire.

Mais chacune des séances de la Conférence des chefs de service avait également à son ordre du jour certains problèmes essentiels liés à la future LAHE. Ainsi, la Conférence a débattu des bases du financement et des conséquences de la nouvelle loi, du calcul des subventions de base et de celui des coûts de référence. Ces discussions ont été menées à maintes reprises et de manière circonstanciée, souvent avec la participation du président du Comité de pilotage Comptabilité analytique, Monsieur Elias Köchli, et avec celle de la vice-directrice du SER, Madame Margrit Meier, la responsable du

groupe de travail chargé des questions de financement dans la LAHE.

### 2.2 Comité de pilotage Egalité des chances

---

Le Comité de pilotage Egalité des chances a tenu cinq séances en 2007.

#### Module 1 «système d'incitation»

Pour le module 1, 1'100'000 francs ont été versés aux universités au prorata du nombre de professeurs ordinaires et extraordinaires qu'elles ont engagées entre le 1.09.2006 et le 31.07.2007. Conformément à la décision du 30 janvier 2007, le recensement a porté comme jusqu'ici sur les professeurs engagées durant l'année académique; or, comme le calendrier académique a fait l'objet d'une harmonisation au niveau suisse, cette année ne comptait cette fois-ci que 11 mois. Ainsi, la comparabilité par rapport aux années précédentes est toujours garantie et les contributions ont pu à nouveau être versées avant la fin de l'année civile.

Au total, 30 femmes ont été nommées professeurs au cours de l'année académique 2006 / 07, ce qui représente 18% de toutes les nominations en Suisse. Depuis le début du Programme fédéral Egalité des chances il y a huit ans, 230 professeurs ont été

nommées en tout. Avec 24% de professeures nommées en 2006 / 07, les deux EPF dépassent pour la première fois les universités cantonales.

### **Projets du module 2 «mentoring»**

Les 18 projets de mentoring en cours ont tous eu du succès. Cinq d'entre eux se sont achevés au milieu ou à la fin de l'année de référence; les autres projets ont obtenu, sans coût supplémentaire, une prolongation de leur durée jusqu'à la mi-2008 au plus tard.

### **Montants fixes et contributions variables pour le module 2 «mentoring» et le module 3 «encadrement des enfants»**

Pour le module 2 et le module 3, chaque université a reçu à nouveau un montant fixe (M2 30'000 francs et M3 35'000 francs) et une contribution variable (M2 500'000 francs et M3 600'000 francs au total). Le montant de ces subventions dépend du nombre de femmes ayant achevé leur premier diplôme ou leur doctorat. Il est calculé sur la base des chiffres de l'Office fédéral de la statistique (valeurs moyennes des années 2004–2006). Les sommes allouées doivent être affectées à des buts déterminés.

Grâce aux montants fixes et aux contributions variables, de nouvelles offres d'encadrement, plus flexibles, ont été développées; ainsi, des structures d'accueil des enfants ont été mises sur pied pour

répondre aux besoins des mères en cas de maladie ou de participation à un congrès, de même que des cantines pour enfants et des espaces où ils peuvent être accueillis en cas d'urgence. Enfin, des places ont été créées pour les enfants des jeunes femmes de la relève universitaire qui arrivent de l'étranger et qui ont donc besoin de trouver rapidement une structure d'accueil en Suisse.

### **Reporting et controlling**

Le reporting 2006, exigé par le SER, donne des renseignements détaillés sur la manière dont les universités ont employé les contributions liées à des projets qui leur ont été allouées.

### **Evaluation**

L'équipe d'évaluation externe, formée de Ruth Bachmann (Interface Lucerne), Christine Spreyermann (sfinx Berne) et Christine Rothmayr (Genève et Montréal), a terminé l'analyse des effets du mentoring qu'elle a effectuée dans le cadre de l'évaluation du Programme fédéral Egalité des chances 2000–2007. Les résultats de cette analyse ont été consignés dans une publication intitulée «Projets de mentoring: Etudes de cas»; cette publication, dont la version allemande a paru au milieu de l'année et la version française à la fin décembre, peut être commandée au SER ou téléchargée sur le site de celui-ci ([www.sbf.admin.ch/htm/dokumentation/publikationen\\_bildung\\_fr.html](http://www.sbf.admin.ch/htm/dokumentation/publikationen_bildung_fr.html)).

## Séminaires et relations publiques

Une brochure publiée en juillet sous le titre «Qui sont les meilleurs? Egalité des chances lors de procédures de nomination» a réuni les exposés, les études, les discussions et les actes du colloque du même nom qui a eu lieu le 23 mars 2006 à l'Université de Lucerne.

Le 23 novembre, un colloque intitulé «Attitude égalité» a été organisé à Lausanne pour clore le Programme fédéral Egalité des chances 2000–2007. Ce colloque proposait notamment des conférences et des ateliers qui ont permis de débattre de thématiques d'actualité telles que les procédures de nomination, les «dual career couples» et la place de la femme dans la relève académique. Il a par ailleurs été l'occasion de présenter les résultats des études de cas de mentoring ainsi que les pratiques élaborées à l'Université de Montréal pour développer une politique d'accès à l'égalité.

Sous le titre de «Good Practice», l'OFFT, le SER et la CUS ont publié une brochure commune aux universités et aux hautes écoles spécialisées. On y trouve, pour chaque haute école, la présentation d'un projet de mentoring ainsi que, pour chaque type de haute école, celle de trois projets de coopération. Les deux EPF ont également apporté leur contribution à cette publication. Symbole de la collaboration entre les trois types de hautes écoles, elle est donc le fruit d'un premier travail scientifique commun entre ces dernières.

Enfin, le public est régulièrement informé sur l'état d'avancement du Programme. Le site internet de la CUS <http://www.cus.ch/wFranzoesisch/beitraege/chancengleichheit/index.php> renseigne sur les résultats atteints et sur les publications parues jusqu'à la fin 2007. Le service de coordination du Programme fédéral Egalité des chances étant rattaché depuis 2008 au Secrétariat général de la CRUS, on consultera aussi le site internet de celle-ci: <http://www.crus.ch/information-programmes/egalite-des-chances.html>.

## Perspective

Le Programme fédéral Egalité des chances a été reconduit pour la période 2008–2011 et a reçu un soutien de 16 millions de francs de la part de la Confédération. Il se poursuivra pour l'essentiel sous la même forme qu'auparavant; il fera néanmoins l'objet de quelques adaptations et la dénomination de ses trois modules sera légèrement modifiée puisque l'on parlera désormais du module «professeures», du module «encouragement de la relève» et du module «conciliation entre carrière académique et famille». L'objectif à atteindre est de faire passer la proportion de professeures de 14% en 2006 à 25% en 2012.

### 2.3 Comité de pilotage Comptabilité analytique

---

L'année de rapport a été la dernière année du projet «Introduction de la comptabilité analytique dans les hautes écoles universitaires» lancé par la CUS en 2000 pour mettre en œuvre dans les institutions le modèle développé vers la fin des années nonante. 2007 a néanmoins été une année de transition puisque, après la fin des activités du groupe de projet de l'Université de Berne, c'était la première fois que les universités devaient livrer leurs données de comptabilité analytique à l'Office fédéral de la statistique (OFS), chargé désormais d'en faire la synthèse. Pour sa dernière année d'activité, le Comité de pilotage avait non seulement pour tâche de collaborer avec l'OFS de façon à résoudre ensemble les problèmes liés à l'établissement des données 2006, mais aussi de rechercher des réponses à diverses questions encore en suspens avant que la responsabilité du dossier ne passe effectivement entre les mains de l'Office fédéral. Durant l'année de rapport, les questions relatives à la comptabilité analytique ont été traitées au niveau du Comité de pilotage principalement, mais aussi à celui de la CUS. Le Comité de pilotage a tenu cinq séances plénières et trois autres séances se sont déroulées dans une composition plus restreinte. Les travaux de secrétariat ont été pris en charge, dans une large part, par l'OFS.

### Résultats de la comptabilité analytique

Les résultats de l'exercice 2005 ont fait l'objet d'une publication en mars 2007 sur le modèle des résultats de l'exercice 2004. Ces résultats, partiellement comparables et encore incomplets au niveau de la médecine et à celui des domaines interdisciplinaires, confirmaient dans l'ensemble ceux de l'exercice précédent. La publication, concentrée sur le coût annuel des études par étudiant, notamment les études de base conduisant à la licence, au diplôme ou au master, voulait répondre à un besoin de transparence. A cet effet, les résultats détaillés de l'exercice ont également été transmis sur CD aux hautes écoles et aux milieux concernés.

Les résultats de l'exercice 2006, établis pour la première fois par l'OFS, ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Comité de pilotage portant notamment sur les taux d'activités, les effectifs d'étudiants correspondant aux dépenses, la répartition des coûts de la recherche, les taux d'encadrement, la plausibilité des résultats, la maquette de publication ainsi que diverses questions ouvertes. En décembre 2007, l'OFS a publié sur son site Internet les indicateurs 1 (coûts de l'enseignement, résultats intermédiaires) et 2 (frais totaux de la recherche ajoutés aux coûts de l'enseignement). La publication d'une brochure comprenant également l'indicateur 3 selon la nouvelle définition de la CUS (voir ci-après) a été annoncée par l'OFS pour le printemps 2008.

## Améliorations et mises à jour

Pour combler les lacunes dans le domaine de la médecine – les publications sur les exercices 2004 à 2006 ne comportent pas de données concernant la médecine humaine, dentaire et vétérinaire – la CUS a alloué 750'000 francs au total pour financer un projet visant à établir un modèle de comptabilité analytique des hôpitaux universitaires permettant de déterminer notamment les coûts de l'enseignement et de la recherche (cf. contributions liées à des projets, ch. 1.6). Placés sous la responsabilité de l'OFS, les travaux – auxquels ont été associés des représentants de la comptabilité analytique universitaire – ont démarré en 2007. Les premiers résultats sont attendus pour la fin 2009.

En médecine dentaire et vétérinaire, où il importait d'améliorer la délimitation entre prestations de services (soins) et activités d'enseignement, les directives pour la saisie des taux d'activités du personnel ont été réexaminées et complétées, en collaboration avec les instituts concernés, de façon à mieux tenir compte des spécificités de ces domaines. En médecine dentaire, les nouvelles directives ont pu être mises sous toit avant la fin 2007, alors que pour la médecine vétérinaire, les travaux devraient aboutir dans les premiers mois de 2008 avec l'approbation des Facultés de Berne et de Zurich. Ces directives seront ajoutées au modèle de comptabilité analytique.

A cet égard, le Comité de pilotage a procédé à un toilettage approfondi du modèle de comptabilité analytique de façon à y intégrer les diverses modifications ou précisions apportées depuis l'évaluation du projet et à éliminer les dispositions jugées obsolètes. Ainsi, la version 2.2., publiée sur le site web de la CUS, devrait refléter l'état du modèle à fin 2007, au moment du transfert du dossier à l'OFS. Le modèle ne doit cependant pas être considéré comme quelque chose de figé. Tout en assurant la continuité, il devra pouvoir être adapté selon l'évolution des besoins et la vie des hautes écoles, pour tenir compte notamment de la mise en œuvre du système de Bologne ou des besoins découlant du projet de LAHE.

## Overhead (coûts indirects de la recherche)

Sollicité notamment par Euresearch, le Comité de pilotage a procédé à divers échanges de vues sur les conséquences, pour la comptabilité analytique des hautes écoles suisses, des nouvelles modalités de financement de l'UE pour le 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche (FP7). En effet, sans comptabilité basée sur les coûts complets, à moyen terme, les universités se verront réduire les forfaits alloués pour les frais indirects des projets de recherche. Après une présentation de la problématique par Euresearch, le Comité de pilotage a chargé un groupe de travail de préparer à l'intention de la CRUS un projet de mandat en vue d'établir une sorte de modèle sim-

plifié répondant aux conditions de l'UE. Quand bien même la problématique sera abordée sous l'angle des hautes écoles universitaires, à partir de «leur» modèle de comptabilité analytique, il est prévu d'assurer dès le début une liaison avec les HES.

### **Indicateurs de coûts et de taux d'encadrement**

Le Comité de pilotage a été confronté à plusieurs reprises à la définition du coût de l'étudiant selon «l'indicateur 3», celui qui doit prendre en compte la juste part des coûts de la recherche à imputer à l'enseignement. Il s'agit avec cet indicateur de tenir compte du principe selon lequel, pour les institutions universitaires, il n'y a «pas d'enseignement sans recherche». Cette part ne pouvant pas être déterminée de manière complètement objective, une majorité des membres du Comité est arrivée à la conclusion qu'il s'agit finalement d'une décision politique relevant de la CUS, et il a renoncé à se prononcer en faveur d'une variante particulière. La définition retenue provisoirement dans les publications des exercices 2004 et 2005 n'étant pas satisfaisante, la CUS a décidé de la remplacer par une nouvelle définition consistant à *ajouter aux coûts de la part enseignement les coûts totaux de la recherche, après déduction du financement de la recherche par les tiers (FNS, CTI, UE, autres tiers)*. La CUS a fait part de sa décision à l'OFS pour que la définition soit prise en compte dans le système d'indicateurs des hautes écoles.

Concernant les taux d'encadrement, la CUS a retenu les deux indicateurs figurant dans les publications des résultats de la comptabilité analytique, qui mettent en relation d'une part le nombre de professeurs (catégories SIUS I et II) et d'autre part le nombre d'enseignants (catégories SIUS I à VI) avec, chaque fois, le nombre d'étudiants. Élément important: les indicateurs d'encadrement doivent prendre en compte le personnel en équivalent plein temps pour l'ensemble de ses prestations.

### **Dissolution du comité de pilotage et transfert à l'OFS**

Comme prévu, le Comité de pilotage institué par la CUS pour gérer le projet de la comptabilité analytique a été dissous à la fin 2007. Son président, Elias Köchli, ainsi que tous les membres du Comité, ont été chaleureusement remerciés par le secrétaire général de la CUS pour leur engagement et le grand travail accompli au long des huit dernières années. De son côté, l'OFS, assumant désormais seul la responsabilité de la comptabilité analytique des hautes écoles universitaires sur le plan national, a décidé de transformer le Comité de pilotage de la CUS en Groupe d'accompagnement de l'OFS. Il pourra ainsi s'appuyer sur l'expertise des personnes qui ont participé au développement de la comptabilité analytique et à sa mise en œuvre dans les hautes écoles universitaires. La dernière séance du Comité de pilotage a également permis au président du

nouvel organe, Jürgen Rümmele, de Bâle, de planifier les travaux 2008, qui porteront principalement, en plus de l'établissement des coûts 2007, sur les adaptations du système nécessitées par la future LAHE et sur la participation aux travaux visant à établir les coûts de l'enseignement et de la recherche dans les cliniques universitaires.

#### **2.4 Comité de pilotage Consortium des bibliothèques universitaires**

---

Le Comité de pilotage du Consortium, qui s'occupe du module E-Archiving, s'est réuni deux fois, la présidence élargie comprenant six membres trois fois.

#### **Workshop**

49 personnes ont participé en mars 2007 à un atelier d'une journée qui s'est déroulé à Berne et qui portait sur deux grands thèmes, à savoir, d'une part, «Open access et droit» et, d'autre part, l'«état du projet E-Archiving et de l'archivage à long terme en Suisse».

L'examen du thème «Open access et droit» a montré clairement qu'il existe toujours un grand besoin d'information. Dans une certaine mesure, ce besoin déborde nettement les problèmes de libre

accès. De plus, les experts ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les questions de détail. Une approche pragmatique ainsi qu'un dialogue direct avec les auteurs et les éditeurs semblent donc être la meilleure manière de résoudre les problèmes qui se posent en l'occurrence.

En se penchant sur le thème «état du projet E-Archiving et de l'archivage à long terme en Suisse», il s'agissait par ailleurs de jeter un regard sur les démarches entreprises jusqu'ici pour procéder à l'archivage des données dans le domaine des bibliothèques et de relever les éventuelles lacunes en la matière. A noter que la question de savoir s'il était préférable de développer les compétences nécessaires dans un centre de compétences plutôt que dans un réseau n'a pas encore été résolue.

#### **Projets partiels**

Le serveur de métadonnées qui permet un accès groupé aux ressources dispersées des serveurs de documents des hautes écoles suisses était déjà disponible depuis sa mise à l'essai, au printemps 2007. Entre-temps, le site <http://meta.seals.ch> a été mis en service et compte désormais plus de 12'500 références.

L'enregistrement en Suisse de publications internationales a lui aussi bien avancé. Dans ce contexte, on a notamment veillé à ce que le savoir-faire né-

cessaire puisse être acquis par une formation correspondante, de sorte qu'il soit désormais possible d'enregistrer de nouveaux contenus de manière indépendante.

La numérisation de revues nationales a continué. Grâce à celle du «Mémoire du bâti en Suisse online» (<http://retro.seals.ch>), l'offre est devenue encore plus attractive et compte pour le moment quelque 450'000 pages. Il est réjouissant de constater qu'il en a été fait bon usage dès le début.

## Perspectives de E-lib.ch

En décembre, la CUS a accepté la proposition d'un projet d'innovation et de coopération 2008–2011 «E-lib.ch – bibliothèque électronique suisse» qui avait été déposée durant l'année de référence. Ce projet comporte de nombreux sous-projets, dont trois sont basés sur les résultats du projet E-Archiving; il s'agit des sous-projets suivants:

- E-dépôt – service pour l'archivage de contenus licenciés (développement du serveur pilote de périodiques pour offrir un véritable service aux bibliothèques);
- consolidation du serveur de métadonnées (en vue de son intégration dans le portail E-lib.ch)
- ouverture de la plateforme [retro.seals.ch](http://retro.seals.ch) pour les contenus régionaux (numérisation des revues);

Le bureau central du Consortium assume la responsabilité de ces trois sous-projets.

D'autres partenaires ont également fait des propositions portant sur des questions d'archivage à long terme, démontrant ainsi que ce thème a pu être introduit avec succès dans les bibliothèques au cours des dernières années. De même, le nombre élevé de propositions de numérisation prouve que l'engagement précoce du projet E-Archiving en faveur de la numérisation était justifié.

## 2.5 Bureau des constructions universitaires

---

Le Bureau des constructions universitaires (BCU), qui s'est réuni à deux reprises au cours de l'année de référence, a traité de quatre demandes.

Lors de la séance qu'il a tenue à Berne, le BCU a réexaminé la demande du Canton de Genève qui lui avait déjà été soumise l'année dernière, à savoir celle portant sur la «5<sup>ème</sup> étape du Centre médical universitaire (CMU)»; cette fois-ci, il lui a réservé un accueil favorable.

Le BCU a par ailleurs recommandé à la CUS de soutenir le subventionnement du projet «von Roll-Areal» du Canton de Berne. Ce projet prévoit d'ériger une nouvelle construction destinée à la Faculté des lettres et des sciences humaines, au Département

des sciences sociales de l'Université et à l'entrepôt de la Bibliothèque de la Ville et de l'Université de Berne.

De plus, le BCU a accepté la demande déposée par le Canton de Zurich en vue d'obtenir le subventionnement de la réaffectation et de la concentration des surfaces de l'Université de Zurich destinées à la Faculté de médecine, dans le bâtiment Irchel Y36. Les locaux de ce bâtiment qui servent actuellement de bureaux, de salles de séminaires et de bibliothèque seront réaménagés en laboratoires.

Le BCU a également recommandé à la CUS d'accepter la demande de subventionnement de l'IDHEAP concernant la transformation d'un bâtiment industriel datant de 1970 aux fins d'en faire le nouveau siège de l'Institut.

L'actualisation de la huitième version de l'inventaire des surfaces des constructions universitaires lancée par le BCU n'a pas encore abouti durant l'année de référence; la publication de cette version est donc prévue pour 2008.

Enfin, les deux séances que le BCU a tenues cette année ont aussi permis aux représentants des cantons d'échanger des informations sur les problèmes de construction qu'ils rencontrent dans leur université respective et, dans certains cas, de leur trouver de bonnes solutions.

## 2.6 Instance d'arbitrage

---

En 2007, aucune décision de la CUS n'a fait l'objet d'un recours auprès de l'instance d'arbitrage. Quant aux deux recours qui étaient encore pendants devant cette instance, ils ont été retirés durant l'année de référence à la suite des négociations menées entre le Secrétariat général de la CUS et les recourants. L'un de ces deux cas portait sur le refus d'une demande d'accréditation et l'autre sur le refus d'une demande de contributions liées à des projets. Cette année, l'instance d'arbitrage n'a donc pas pris de décision.

## 3 Relations publiques

---

### 3.1 Publications

---

- CUS-INFO n<sup>os</sup> 1/07 à 4/07 (f, all.)
- Conférence universitaire suisse: rapport annuel 2006 (f, all.)
- Directives de la Conférence universitaire suisse pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires en Suisse (Directives pour l'accréditation), du 28 juin 2007 (f, all., i)
- Barbara Müller, Gabriela Obexer, Katharina von Salis (Hrsg.): Wer sind die Besten? Chancengleichheit in Berufungsverfahren. Tagung vom 23. März 2006 an der Universität Luzern. Referate, Studien, Diskussion, Materialien, erschienen mit freundlicher Unterstützung des SBF in der «Schriftenreihe SBF» 2007 (all., f)
- Franziska Müller, Ruth Bachmann, Christine Spreyermann, Christine Rothmayr: Mentoring Projekte: Fallstudien. Wirkungsanalyse im Rahmen der Evaluation des Bundesprogramms Chancengleichheit von Frau und Mann an den Universitäten 2000–2007, erschienen mit freundlicher Unterstützung des SBF in der «Schriftenreihe SBF» 2007 (all.)
- Good Practice: égalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles suisses, éd. par l'OFFT, le SER et la CUS, Berne 2007 (f, all.)
- Coûts de la formation universitaire. Résultats de la comptabilité analytique 2005. Universités et EPF, mars 2007 (f, all.)
- Modèle de comptabilité analytique pour les institutions universitaires, version 2.2 du 31 décembre 2007, publication sur internet: <http://www.cus.ch/wFranzoesisch/publikationen/Kostenrechnung/index.php> (f, all.)

### 3.2 «Extranet»

---

En automne de l'année de référence, une rubrique réservée aux membres de la CUS a été mise en service sur le site internet de cette dernière. Cette nouvelle rubrique permet de télécharger tous les documents disponibles par voie électronique qui ont trait aux séances de la CUS à partir de 2007 et, plus particulièrement, tous les procès-verbaux des séances de la CUS à partir de 2001. L'accès à la rubrique «Réservé aux membres» est protégé par un mot de passe.

## 4 Finances

---

### 4.1 Comptes annuels 2007

---

<b>Dépenses CUS</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Dépenses 2007</b>
<b>Dépenses pour le personnel</b> (Salaires, assurances pour le personnel, contributions Publica)	1'070'000.—	1'183'712.30
<b>Dépenses d'exploitation</b> (loyer, matériel, téléphone, électricité, frais, mobilier, installations, TED)	438'000.—	378'915.25
<b>Projets, expertises, conférences, commissions</b> (projets et expertises, CUS et conférence annuelle, BCU, autres)	80'000.—	30'063.75
<b>Divers et imprévus</b>	15'000.—	—.—
<b>TOTAL</b>	<b>1'603'000.—</b>	<b>1'592'691.30</b>

## Tableau synoptique des dépenses

Doit		Avoir		Solde
Dépenses CUS	1'592'691.30	Participation Confédération et cantons	1'553'000.—	
		Recettes et remboursements	62'016.65	
		Intérêts comptes courants et banque	18'481.45	+ 40'806.80
Contributions pour CIUS	693'385.65	Contributions des cantons pour CIUS	643'812.—	- 49'573.65
Egalité des chances	288'473.40	Egalité des chances	303'464.30	+ 14'990.90
Comptabilité analytique	106'064.80	Comptabilité analytique	99'962.20	- 6'102.60
Evaluation Campus virtuel	60'000.—	Evaluation Campus virtuel	161'968.05	+ 101'968.05
Evaluation des projets 2004-07	98'000.—	Evaluation des projets 2004-07	196'923.95	+ 98'923.95
Contributions pour OAQ	47'000.—	Recettes OAQ 2006	50'000.—	+ 3'000.—
Provisions CUS (évaluations)	15'000.—			- 15'000.—
Solde compensatoire financement de projets Confédération	209'780.30	Solde compensatoire financement de projets Cantons	31'319.45	
Remboursement Confédération	5'276.30			
Remboursement Cantons	5'276.30			-189'013.45
<b>Total Doit</b>	<b>3'120'948.05</b>	<b>Total Avoir</b>	<b>3'120'948.05</b>	<b>—.—</b>

#### 4.2 Bilan au 31 décembre 2007

Actif		Passif		Solde
Caisse	700.—	Créditeurs	76'762.15	
Compte CUS UBS	134'340.71	Excédents cantons univ. 2006	5'276.30	
		Excédent Confédération 2007	5'276.31	- 47'725.95
Compte Egalité des chances UBS	330'801.35	Avoir Confédération Egalité des chances	316'723.45	- 14'077.90
Compte Comptabilité analytique UBS	54'410.—	Avoir Confédération Comptabilité analytique	26'408.75	- 28'001.25
Compte cantons univ. BCBE	718'564.49	Avoir cantons univ. BCBE	716'181.59	- 2'382.90
Compte CIUS BCBE	47'139.92	Avoir compte CIUS BCBE	416.77	- 46'723.15
Compte Evaluation Campus virtuel	101'968.05	Compte Evaluation Campus virtuel	101'968.05	
Compte Evaluation projets 2004-07	98'923.95	Compte Evaluation projets 2004-07	98'923.95	
Actifs transitoires	25'094.25	Passifs transitoires	164'005.40	+ 138'911.15
<b>Total Actif</b>	<b>1'511'942.72</b>	<b>Total Passif</b>	<b>1'511'942.72</b>	<b>—.—</b>

La valeur d'assurance de l'inventaire se monte à:

- biens meubles 650'000.—
- équipements électroniques 200'000.—

### 4.3 Budget 2008

---

---

<b>Dépenses pour le personnel</b>	1'100'000.—
-----------------------------------	-------------

(Salaires, déductions sociales, contributions Publica)

<b>Dépenses d'exploitation</b>	416'000.—
--------------------------------	-----------

(Loyer, dépenses de secrétariat, mobilier, appareils, TED)

<b>Projets, expertises, conférences, commissions et groupes de travail</b>	95'000.—
--	----------

<b>Divers et imprévus</b>	15'000.—
---------------------------	----------

---

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1'626'000.—</b>
---------------------	--------------------

<b>./ Recettes par sous-location et divers</b>	<b>-50'000.—</b>
--	------------------

<b>TOTAL BUDGET 2008</b>	<b>1'576'000.—</b>
--------------------------	--------------------

---

---

## Répartition du financement 2008

<b>Recettes par sous-location et divers</b>		<b>50'000.—</b>
A.	Part de la Confédération (50%)	788'000.—
B.	Part des cantons universitaires	
	Zurich	78'800.—
	Berne	78'800.—
	Lucerne	78'800.—
	Fribourg	78'800.—
	Bâle-Ville	78'800.—
	St-Gall	78'800.—
	Tessin	78'800.—
	Vaud	78'800.—
	Neuchâtel	78'800.—
	Genève	78'800.—
	Total cantons universitaires (50%)	788'000.—
<b>Total contributions Confédération et Cantons</b>		<b>1'576'000.—</b>
<b>TOTAL RECETTES 2008</b>		<b>1'626'000.—</b>

## 5 Membres de la CUS, de ses comités de pilotage et commissions ainsi que du Secrétariat général

---

### Conférence universitaire suisse

#### *Membres:*

Regine Aepli, conseillère d'Etat, présidente jusqu'au 30.4., vice-présidente dès le 1.5.  
Charles Kleiber, secrétaire d'Etat, vice-président jusqu'au 30.4., président dès le 1.5.  
Josef Arnold (dès le 1.3.)  
Charles Beer, conseiller d'Etat  
Isabelle Chassot, conseillère d'Etat  
Christoph Eymann, conseiller d'Etat  
Gabriele Gendotti, conseiller d'Etat  
Rainer Huber, conseiller d'Etat  
Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat  
Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat  
Bernhard Pulver, conseiller d'Etat  
Anton Schwingruber, conseiller d'Etat  
Hans Ulrich Stöckling, conseiller d'Etat  
Alexander Zehnder, professeur

#### *Hôtes permanents:*

Madeleine Salzmann  
Urs Wüthrich-Pelloli, conseiller d'Etat  
(dès le 28.6.)

#### *Membres avec voix consultative:*

Nivardo Ischi, secrétaire général  
Margrit Meier  
Ursula Renold  
Hans Weder, recteur

#### *Secrétariat général:*

Jean-Marc Barras  
Gerda Burkhard  
Andrea Stegmann

*Séances: 19 avril, 28 juin, 11 octobre, 6 décembre*

## Conférence des chefs de service des affaires universitaires

### *Membres:*

Nivardo Ischi, président  
Eric Baier  
Rolf Bereuter  
Sebastian Brändli  
Jean-Jacques Cléménçon (jusqu'au 31.1.)  
Christoph Grolimund  
Alexander Hofmann  
Philippe Jeanneret (dès le 2.4.)  
Jakob Locher  
Karin Pauleweit  
Christian Pilloud  
Joakim Rüegger  
Sandro Rusconi, professeur  
Silvia Studinger  
Barbara Vauthey Widmer

### *Hôte permanent:*

Anja Huovinen (dès le 28.6.)

### *Secrétariat général:*

Jean-Marc Barras  
Gerda Burkhard  
Andrea Stegmann

*Séances: 4 mai, 31 août, 9 novembre*

## Comité de pilotage Egalité des chances

### *Membres:*

Katharina von Salis, professeure, présidente  
Barbara Balestra  
Geneviève Billeter  
Sibylle Drack  
Bernhard Ehrenzeller, professeur  
Helen Füger  
Thomas Hildbrand  
Jean-Marc Neuhaus, professeur  
Christa Sonderegger  
Simone Sprecher  
Guite Theurillat

### *Hôtes permanentes:*

Caroline Ceppi  
Susan Killias  
Katharina Poiger  
Irene Rehmann  
Maya Widmer

### *Secrétariat général:*

Gerda Burkhard  
Mirjam Christe-Heiniger  
Gabriela Obexer-Ruff

*Séances: 30 janvier, 22 mars, 6 juin, 11 septembre, 15 novembre*

**Comité de pilotage Consortium des bibliothèques universitaires suisses**

*Membres:*

Gabrielle von Roten, présidente  
Hannes Hug  
Wolfram Neubauer  
Hanspeter Quenzer  
Hubert Villard  
Jörg Winistörfer, professeur

*Hôtes permanents:*

René Bloch  
Suzanne Monnier  
Werner Reinhardt  
Matthias Töwe  
Kurt Wechsler

*Secrétariat général:*

Andrea Stegmann

*Séances: 22 mai, 15 novembre*

*Séances de la présidence élargie: 24 janvier, 4 avril,  
25 octobre*

**Comité de pilotage Comptabilité analytique**

*Membres:*

Elias Köchli, président \*  
Bertold Walther, vice-président \*  
Jean-Marc Barras \*  
Monique Bersier  
Peter Bless  
Jacques Bonnet  
Patricia Buholzer  
Urs Dietrich  
Urs Hugentobler  
Petra Koller \*  
Béatrice Lambert  
Edi Lanker  
Jürgen Rümmele  
Müfit Sabo  
Luisa Tettamanti  
Gerhard Tschantré  
Raymond Werlen \*  
Pierre Wyss  
Urs Zemp \*  
\* *Membre du bureau*

*Hôte:*

Philippe Gaillard

*Séances: 27 avril, 31 mai, 26 juin, 20 septembre,  
25 septembre, 23 octobre, 13 novembre,  
13 décembre*

## **Bureau des constructions universitaires**

### *Membres:*

Markus Weibel, président  
Christoph Affentranger  
Valentin Bearth (jusqu'au 15. 11.)  
Marc-Henri Collomb, professeur (dès le 16. 11.)  
Roland de Loriol (jusqu'au 28. 2.)  
Richard de Senarclens  
Philippe Donner  
Hugo Fuhrer (dès le 1. 3.)  
Bob Gysin  
Markus Heggli  
Paul Lagast  
Jean-Pierre Mathez  
Heidi Müller-Wiederkehr  
Rumjana Ribarov (dès le 1. 3.)  
Heinrich Rüdlinger  
Andreas Saurer  
Rudolf Trachsel  
Werner Vetter  
Urs Zemp

### *Secrétariat général:*

Sibylle Angeli  
Claudia Just

*Séances: 13 mars, 6 novembre*

## **Groupe d'accompagnement Evaluation du programme Campus virtuel suisse (SVC)**

### *Membres:*

Nivardo Ischi (président)  
René Bloch  
Christian Hohnbaum  
Marcel Jufer, professeur  
Hans-Kaspar von Matt  
Rudolf Nägeli  
Aude Pacton  
Raymond Werlen

### *Hôte permanent:*

Benedetto Lepori

### *Secrétariat général:*

Jean-Marc Barras

*Séances: 26 mars, 24 septembre*

## **Instance d'arbitrage selon l'art. 9 de la convention de coopération**

### *Membres:*

Gustavo Scartazzini, professeur, président  
Jean-Nicolas Druey, professeur  
Pierre Widmer, professeur

## **Secrétariat général (état au 31.12.2007)**

Nivardo Ischi, secrétaire général  
Jean-Marc Barras, secrétaire général adjoint  
Sibylle Angeli (80%)  
Gerda Burkhard, adjointe scientifique (80%)  
Claudia Just (90%)  
Martina Lauber (40%)  
Andrea Stegmann, adjointe scientifique (80%)  
Ariane Studer (40%)  
Christine Voirol-Hauser, traductrice (50%)

*Postes de durée limitée, rattachés au secrétariat général et payés par des contributions liées à des projets, destinés à coordonner le programme fédéral Egalité des chances:*

Mirjam Christe-Heiniger (40%)\*  
Gabriela Obexer-Ruff, coordinatrice Egalité des chances (60%)\*

\* Ces deux postes et les moyens qui leur sont alloués (programme fédéral Egalité des chances) ont été transférés à la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## Annexe 1

---

### Contributions liées à des projets 2004–2007 Tableau synoptique des finances

---

#### Etat fin 2007

Contributions liées à des projets	Total	2004 versé	2005 versé	2006 versé	2007 versé
Campus virtuel	29'999'569	5'194'194*	8'929'301	8'503'032	<b>7'373'042</b>
Egalité des chances	15'988'306	3'662'105	4'346'836	4'159'562	<b>3'819'803</b>
Encouragement de la relève	8'809'269	8'809'269	—	—	—
Projets d'innovation et de coopération	119'475'066	24'617'816	29'044'171	32'797'770	<b>33'015'309</b>
<b>TOTAL</b>	<b>174'272'210</b>	<b>42'283'384</b>	<b>42'320'308</b>	<b>45'460'364</b>	<b>44'208'154</b>

\* Chiffre corrigé

## Liste des projets

---

### Projets Campus virtuel suisse

991002	The Virtual Nanoscience Laboratory («Nano-World») – A problem based co-operative learning environment on nanoscience
991009	Latinum Electronicum
991015	BOMS – Basics of Medical Statistics
991017	DOIT – Dermatology online with interactive Technology
991018	SOMIT (Sport Organisation Management Interactive Teaching)
991021	eCF – Get involved in Corporate Finance
991023	NAHRIS; Dealing with natural hazards and risks – Network for educating and teaching in the inter- and transdisciplinary field of natural hazards and extension service
991025	Financial Markets
991028	Objective Earth
991031	ELO – European Law online
991032	A Web-Based Training in Medical Embryology
991036	Do it Your Soil
991037	MESOSworld – Methodological Education for the Social Sciences
991042	Biotech Lab
991043	VITELS – Virtual Telecommunications Laboratory Switzerland
991048	eBioMED.ch – Biomedical sciences teaching modules
991051	artcampus – ART HISTORY, 1300–2000
991053	SWISSLING – A Swiss Network of Linguistics Courseware
200101	ViLoLa: a Virtual Logic Laboratory
200102	ALPECOLe Alpine ecology and environments
200113	Information Theory
200114	SUPPREM: Sustainability and Public or Private Management
200116	Antiquit@s – Ancient history learning project

## Projets Campus virtuel suisse

200119	CALIS: Computer assisted Learning for information searching
200128	GITTA – Geographic Information Technology Training Alliance
200129	Immunology Online: Basic and Clinical Immunology
200133	i-structures – INTERSTRUCTURES – Interactive structural analysis by graphical methods
200136	OPESS: Operations Management, ERP- and SCM-Systems
200138	Marketing Online
200152	AD Learn – A comprehensive Internet course on Alzheimer’s disease and related disorders for medical students
200156	pharma <sup>2</sup> – the blended learning concept for pharmaceutical sciences (pharmasquare) – Course of Pharmaceutical Chemistry in a Virtual Laboratory
P-3-002	USABLE
P-3-008	Psychopathology Taught Online (PTO)
P-3-011	Physica pro medicis – Interactive Course On The Physics Of The Human Body
P-3-015	Information- & IT Management online
P-3-016	eFeed
P-3-019	History of Life
P-3-020	Foundations of Information Systems
P-3-023	eScenario: based problem solving course in natural hazard and risk assessment
P-3-024	Short Course «Plant Responses to Stress»
P-3-025	Develop your practical skills in biotechnology
P-3-029	Digital Repository of Shareable Learning Objects Introducing to Communication and Media Studies
P-3-030	Core IT Mathematics
P-3-040	E-GONE – Gynaecology, Obstetrics, Neonatology, Endocrinology
P-3-042	CRANIONLINE – Cranio-Maxillo-Facial Surgery
P-3-043	Hear and See! – A Media Memory Project
P-3-057	On-line Course in Scientific and Forensic Photography

## Projets Campus virtuel suisse

P-3-061	TransTech – Language Technology for Translators
P-3-063	Epidemiology for Swiss Medical Students and for Public Health Training
P-3-069	ARGUMENTUM – E-course of Argumentation Theory for Human and Social Sciences
P-3-070	E-course in Management for Masters in Health Economics and Management
P-3-078	Market Research Interactive: Data Collection, Analysis and Interpretation
P-3-079	Ecology in Architecture Design
P-3-082	FABEL: Fallbasierte Einführung zu e-Learning
P-3-083	CartouCHE – Cartography for Swiss Higher Education
P-3-087	Gerontology: Psychiatric symptoms in older patients
P-3-092	E-Teaching Network for Training and Support (eTeach.net)
P-4-002	Introduction to English Historical Linguistics – eHistLing
P-4-005	Globalisation and Livelihood Options of Poor People – GLOPP
P-4-006	Gymfacts
P-4-008	Understanding 3D
P-4-009	Development, Emotion, Vision, Imagery and Learning. Experimental Psychology Lab Class – DEVIL
P-4-010	Dentistry meets e-learning
P-4-011	Casis in Information Systems – CasIS
P-4-013	The Swiss Virtual Veterinary Pathologist ( <a href="http://www.svvp.org">www.svvp.org</a> ) – SVVP
P-4-016	Learning Modules for Modeling Biological Systems – BIOSYM
P-4-019	Operating Systems Laboratory – OS Lab
P-4-024	Database Systems: Concepts, Design and Architecture
P-4-025	TEMAS – experimental TEchniques: MAterials and Structures
P-4-026	An E-learning Course on Visual Literacy for Communication, Engineering and Business – Viz.ch
P-4-030	Fundamental Programming Modules

## Projets Campus virtuel suisse

P-4-031	Improving Intercultural Communication. A multimedia course in Intercultural Communication – I <sup>2</sup> C
P-4-032	CommunicAtion Technologies for Cultural Heritage – CATCH
P-4-033	E-course in Communication for Health Operators – ECHO
P-4-036	a powerful tool for quality in scholarly work and success in learning – studycube <sup>2</sup>
P-4-045	a video-based, interactive learning system – VILab
P-4-046	Online Education in Addiction Medicine – FORM@TOX
P-4-051	Democratic Process and Political Behaviour
P-4-053	Economic and Social History Online – Switzerland and Europe – ESO
P-4-063	PathoPedia
P-4-064	Ethnomusicology Interactive – EMI
P-4-067	Clinical Immunology Online: From organ to disease
M	Maintenance
CCSP	Centres de compétence, de service et de production
Mandat	Edutech IV
Mandat	GIRAFE / Groupe Inter-universitaire Romand d'Accompagnement et de Formation en E-Learning
Mandat	A Manual for Program Evaluation
Mandat	Forum New Learning
Mandat	SVC Status Reports and Project Monitorings
Mandat	Salon de l'étudiant 2004
Mandat	WebCT Vista Training and Support
Mandat	Edutech V
Mandat	Plate-forme nationale
Mandat	A Manual for Programm Evaluation – Supplement
Mandat	MEDIDA-Prix 2006

## Projets Campus virtuel suisse

Mandat	Sustainable Implementation of e-Learning
Mandat	A Manual for Program Evaluation – Second Phase
Mandat	Guide des bonnes pratiques – étude comparative (Suisse, France, Canada, Etats-Unis et autres)
Mandat	CRITIQUEST
Mandat	SVC Measures & Initiatives Support
Mandat	Evaluation finale

**Contributions liées à des projets 2004–2007**  
**Tableau synoptique des finances**

**Campus virtuel suisse**  
**Etat fin 2007**

Projets	Total	2004 versé	2005 versé	2006 versé	2007 versé
991002 M1	120'000	45'000	60'000	15'000	
991009 M1	198'750	30'000	60'000	30'000	<b>78'750</b>
991015 M1	162'500	17'500	70'000	52'500	<b>22'500</b>
991017 M1	195'625	16'250	65'000	48'750	<b>65'625</b>
991018 M1/M2	190'000	30'000	60'000	55'000	<b>45'000</b>
991021 M1	140'000	52'500	70'000	17'500	
991023 M1	60'000	22'500	30'000	7'500	
991025 M1/M2	240'000	17'500	70'000	82'500	<b>70'000</b>
991028 M1	154'700		60'000	69'200	<b>25'500</b>
991031 M1/M2	170'000	37'500	50'000	36'500	<b>46'000</b>
991032 M1/M2	210'000	52'500	70'000	67'500	<b>20'000</b>
991036 M1	142'500	15'000	60'000	45'000	<b>22'500</b>
991037 M1	140'000	17'500	70'000	52'500	
991042 M1	102'000			35'000	<b>67'000</b>
991043 M1/M2	245'000	35'000	70'000	71'000	<b>69'000</b>
991048 M1	77'500	15'000	20'000	5'000	<b>37'500</b>
991051 M1	214'250	52'500	70'000	17'500	<b>74'250</b>
991053 M1	140'000	52'500	70'000	17'500	
200101 M1	140'000	17'500	70'000	52'500	

Projets	Total	2004 versé	2005 versé	2006 versé	2007 versé
200102 M1	120'000	45'000	60'000	15'000	
200113 M1	130'000	16'250	65'000	48'750	
200114 M1/M2	190'000	37'500	62'500	70'000	<b>20'000</b>
200116 M1/M2	226'000	52'500	70'000	57'500	<b>46'000</b>
200119 M1	50'000	18'750	25'000	6'250	
200128 M1	148'500	24'000	48'000	24'000	<b>52'500</b>
200129 M1/M2/M3	210'000	30'000	70'000	60'000	<b>50'000</b>
200133 M1	56'000	21'000	28'000	7'000	
200136 M1/M2	120'000	16'700	40'000	43'300	<b>20'000</b>
200138 M1	100'000		50'000	50'000	
200152 M1	172'500	30'000	60'000	30'000	<b>52'500</b>
200156 M1	192'500	25'000	70'000	45'000	<b>52'500</b>
P-3-002 + M1	215'000	25'000	70'000	65'000	<b>55'000</b>
P-3-008	381'600	22'100	83'900	194'000	<b>81'600</b>
P-3-011	280'000	102'900	132'500	44'600	
P-3-015 + M1	132'500	14'060	28'620	37'320	<b>52'500</b>
P-3-016 + M1	379'000	22'500	201'000	85'500	<b>70'000</b>
P-3-019	308'300	55'150	129'900	64'950	<b>58'300</b>
P-3-020	388'100	20'000	172'740	96'360	<b>99'000</b>
P-3-023	100'000	22'060	44'120	13'820	<b>20'000</b>
P-3-024 + M1	401'000	9'420	219'580	108'000	<b>64'000</b>
P-3-025	150'000	37'500	75'000	37'500	
P-3-029 + M1	390'000	2'000	185'000	135'000	<b>68'000</b>
P-3-030 + M1	405'000	13'000	194'000	93'000	<b>105'000</b>

Projets	Total	2004 versé	2005 versé	2006 versé	2007 versé
P-3-040 + M1	392'000	20'000	180'000	100'000	<b>92'000</b>
P-3-042	300'000	79'500	149'500	71'000	
P-3-043	372'500	51'000	166'000	68'000	<b>87'500</b>
P-3-057 + M1	303'500	66'180	105'090	76'230	<b>56'000</b>
P-3-061	255'000	79'500	117'000	58'500	
P-3-063	320'000	62'500	142'350	45'150	<b>70'000</b>
P-3-069	387'500	57'000	162'000	81'000	<b>87'500</b>
P-3-070	235'000	37'600	131'600	65'800	
P-3-078	270'000	64'000	156'000	50'000	
P-3-079 + M1	342'500	40'000	140'000	103'000	<b>59'500</b>
P-3-082	10'000	2'500	5'000	2'500	
P-3-083	220'000	37'500	75'000	37'500	<b>70'000</b>
P-3-087	405'000	10'000	196'500	93'500	<b>105'000</b>
P-3-092	180'000	43'400	92'600	44'000	
P-4-002	150'000			75'000	<b>75'000</b>
P-4-005	178'500			107'000	<b>71'500</b>
P-4-006	140'000			75'000	<b>65'000</b>
P-4-008	120'000			60'000	<b>60'000</b>
P-4-009	187'500			103'000	<b>84'500</b>
P-4-010	150'000			78'000	<b>72'000</b>
P-4-011	187'500			106'000	<b>81'500</b>
P-4-013	187'500			110'000	<b>77'500</b>
P-4-016	187'500			100'000	<b>87'500</b>
P-4-019	150'000			75'000	<b>75'000</b>

<b>Projets</b>	<b>Total</b>	<b>2004 versé</b>	<b>2005 versé</b>	<b>2006 versé</b>	<b>2007 versé</b>
P-4-024	15'000			7'000	<b>8'000</b>
P-4-025	10'000			5'000	<b>5'000</b>
P-4-026	135'000			60'000	<b>75'000</b>
P-4-030	135'000			60'000	<b>75'000</b>
P-4-031	150'000			65'000	<b>85'000</b>
P-4-032	150'000			64'000	<b>86'000</b>
P-4-033	172'500			83'000	<b>89'500</b>
P-4-036	150'000			108'000	<b>42'000</b>
P-4-045	150'000			97'000	<b>53'000</b>
P-4-046	150'000			75'000	<b>75'000</b>
P-4-051	187'500			114'000	<b>73'500</b>
P-4-053	187'500			111'000	<b>76'500</b>
P-4-063	172'500			100'000	<b>72'500</b>
P-4-064	150'000			77'000	<b>73'000</b>
P-4-067	187'500			52'750	<b>134'750</b>
CCSP	8'000'002	2'000'000	2'000'000	2'000'002	<b>2'000'000</b>
Mandat Edutech IV	315'000	315'000			
Mandat GIRAFE	195'000	120'000	75'000		
Mandat Manual Evaluation	30'000	10'000	20'000		
Mandat New Learning	93'100	70'000	23'100		
Mandat Project Monitoring 1/2	339'085	130'000	209'085		
Mandat Salon de l'étudiant 04	37'000	37'000			
Mandat WebCT Training and Support	110'000	55'000	55'000		
Mandat Edutech V	1'158'608		355'000	412'000	<b>391'608</b>

<b>Projets</b>	<b>Total</b>	<b>2004 versé</b>	<b>2005 versé</b>	<b>2006 versé</b>	<b>2007 versé</b>
Mandat Plate-forme nationale	764'882	117'874	388'616	147'000	<b>111'392</b>
Mandat Manual Eval. – Suppl.	5'000		5'000		
Mandat MEDIDA-Prix	312'000		200'000	112'000	
Mandat Implementation	161'400			161'400	
Mandat Manual Evaluation II	139'880			70'000	<b>69'880</b>
Mandat Bonnes pratiques	48'420			26'900	<b>21'520</b>
Mandat CRITIQUEST	15'367				<b>15'367</b>
Mandat SVC Support	40'000				<b>40'000</b>
Mandat Evaluation finale	132'000				<b>132'000</b>
Administration Campus	2'080'000	500'000	500'000	500'000	<b>580'000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29'999'569</b>	<b>5'194'194</b>	<b>8'929'301</b>	<b>8'503'032</b>	<b>7'373'042</b>

## Liste des projets

---

### Projets Egalité des chances

Système d'incitation      Module 1: Système d'incitation pour l'engagement de professeures

#### Mentoring:

- Montant fixe      Mentoring Montant fixe
- Contribution variable      Mentoring Contribution variable
- Mo4/06      Réseau romand de mentoring pour femmes
- Mo4/09      carriEre académique
- Mo4/10      eMentoring – elektronisches Mentoringprogramm der Universität Luzern zur Förderung von Frauen in akademischen Karrieren
- Mo4/14      Projet de coopération Peer-Mentoring
- Mo4/15      Mentoring Deutschschweiz: Programm für Wissenschaftlerinnen zur Unterstützung einer akademischen Karriere
- Mo4/16      Programma per incentivare la carriera delle donne all'università
- Mo4/17      LIEGE III – (Laboratoire interuniversitaire en Etudes Genre)
- Mo4/20      «PRO-----WISS» Professionelle Unterstützung der wissenschaftlichen Laufbahn von Frauen
- Mo4/22      Womentoring – ein Mentoringprogramm von und für Studentinnen an der Universität Bern
- Mo4/25      Femdat – Die Schweizer Expertinnendatenbank
- Mo4/26      Kursprogramm «Coaching und Weiterbildung»
- Mo4/27      Kurse und Workshops
- Mo4/28      Mentoring Geografie II
- Mo4/30      Rahmenprogramm Mentoring – Kursangebot zur Förderung weiblicher Nachwuchskräfte der Universität Basel II

## Projets Egalité des chances

- Mo4/31 StEP «Studentinnen entscheiden professionell»
- Mo4/32 Mentoring für Assistenz- und Oberärztinnen der Universitätskliniken Basel
- Mo4/34 Programme neuchâtelois de mentoring pour doctorantes
- Mo4/35 Mentoring pour les femmes de la relève académique basé sur la pratique de l'enseignement
- Mo4/36 Programme latin de formation continue en genre et en égalité pour professeur-e-s et femmes de la relève
- Mo4/37 Netz+
- Mo4/39 Integriertes Mentoringprogramm für Ärztinnen und Ärzte am Universitäts-Spital Zürich
- Mo5/06 Réseau romand de mentoring pour femmes
- Mo5/09 CarriEre académique
- Mo5/14 Koordinationsprojekt Peer-Mentoring: peer mentoring IV
- Mo5/15 Mentoring Deutschschweiz – Programm für Wissenschaftlerinnen zur Unterstützung einer akademischen Karriere
- Mo5/17 LIEGE
- Mo5/20 Pro→ WISS Professionelle Unterstützung der wissenschaftlichen Laufbahn von Frauen
- Mo5/22 womentoring – ein Mentoringprogramm von und für Studentinnen der Universität Bern
- Mo5/26 Kursprogramm «Coaching und Weiterbildung»
- Mo5/28 mentoring phil nat
- Mo5/30 Rahmenprogramm Mentoring – Kursangebot zur Förderung weiblicher Nachwuchskräfte der Universität Basel III
- Mo5/32 Mentoring für Assistenz- und Oberärztinnen an der Universität Basel

## Projets Egalité des chances

- Mo5/34 Mentoring neuchâtelois pour doctorantes
- Mo5/35 Mentoring basé sur la pratique de l'enseignement
- Mo5/36 Programme latin de formation continue en genre et en égalité pour Professeur-e-s et femmes de relève
- Mo5/37 netz+ Mentoring und Coaching für graduierte Frauen an der Universität St. Gallen
- Mo5/39 Integriertes Mentoring-Programm für Ärztinnen und Ärzte am UniversitätsSpital Zürich
- Mo5/40 Diss+ Trifakultäres Mentoring für Doktorandinnen
- Mo5/41 Wisegirls

### Encadrement des enfants:

- Montant fixe Encadrement des enfants Montant fixe
- Contribution variable Encadrement des enfants Contribution variable
- Mandat Evaluation finale du programme fédéral Egalité des chances 2000–2007

**Contributions liées à des projets 2004–2007**  
**Tableau synoptique des finances**

**Egalité des chances**  
**Etat fin 2007**

Projets	Total	2004 versé	2005 versé	2006 versé	2007 versé
Module 1	4'400'000	1'100'000	1'100'001	1'099'999	<b>1'100'000</b>
Mentoring Montant fixe	1'200'000	300'000	300'000	300'000	<b>300'000</b>
Mentoring Contribution variable	1'999'998	500'000	500'000	499'999	<b>499'999</b>
Mo4/06	140'040	38'633	74'440	26'967	
Mo4/09	160'000	20'000	80'000	60'000	
Mo4/10	53'796	22'400	26'916	4'480	
Mo4/14	299'700	11'040	192'840	95'820	
Mo4/15	180'630	65'965	86'150	28'515	
Mo4/16	87'800	14'633	43'900	29'267	
Mo4/17	200'000	55'000	103'500	41'500	
Mo4/20	103'600	23'349	54'538	25'713	
Mo4/22	31'900	14'850	17'050		
Mo4/25	153'595	16'705	77'000	59'890	
Mo4/26	24'800	6'580	13'750	4'470	
Mo4/27	18'000	2'250	9'000	6'750	
Mo4/28	55'713	26'500	29'213		
Mo4/30	60'654	14'995	31'664	13'995	

Projets	Total	2004 versé	2005 versé	2006 versé	2007 versé
M04/31	75'130	11'701	17'579	10'877	<b>34'973</b>
M04/32	71'229	25'460	45'769		
M04/34	75'000		72'900	2'100	
M04/35	43'700	7'500	20'950	15'250	
M04/36	135'106	45'302	69'103	20'701	
M04/37	73'952	19'318	45'577	9'057	
M04/39	70'000	19'924	34'996	15'080	
M05/06	68'400			30'400	<b>38'000</b>
M05/09	20'000				<b>20'000</b>
M05/14	251'129			86'142	<b>164'987</b>
M05/15	92'250			33'950	<b>58'300</b>
M05/17	78'000			30'000	<b>48'000</b>
M05/20	58'350			19'450	<b>38'900</b>
M05/22	11'840			7'400	<b>4'440</b>
M05/26	9'948			2'487	<b>7'461</b>
M05/28	43'200			25'921	<b>17'279</b>
M05/30	33'456			10'525	<b>22'931</b>
M05/32	66'783			44'623	<b>22'160</b>
M05/34	64'898			50'000	<b>14'898</b>
M05/35	13'800			2'500	<b>11'300</b>
M05/36	64'434			40'967	<b>23'467</b>
M05/37	45'063			30'890	<b>14'173</b>
M05/39	52'711			19'399	<b>33'312</b>
M05/40	57'578			29'071	<b>28'507</b>

Projets	Total	2004 versé	2005 versé	2006 versé	2007 versé
M05/41	122'125			58'408	<b>63'717</b>
Encadrement des enfants Montant fixe	1'400'000	350'000	350'000	350'000	<b>350'000</b>
Encadrement des enfants Contribution variable	2'299'998	600'000	600'000	599'999	<b>499'999</b>
Mandat Evaluation finale	200'000			100'000	<b>100'000</b>
Administration Egalité des chances	1'220'000	350'000	350'000	217'000	<b>303'000</b>
<b>Total</b>	<b>15'988'306</b>	<b>3'662'105</b>	<b>4'346'836</b>	<b>4'159'562</b>	<b>3'819'803</b>

## Liste des projets

Projets d'innovation et de coopération 2004–2007	
Coûts initiaux de Bologne	Renouvellement de l'enseignement – coûts initiaux de Bologne
Comptabilité analytique	Introduction et développement de la comptabilité analytique dans les institutions universitaires
SwissUp	SwissUp (Fondation pour l'excellence de la formation en Suisse): Ranking européen
Consortium	Consortium des bibliothèques universitaires
Système d'indicateurs	Système d'indicateurs des hautes écoles suisses
SystemsX	SystemsX (Biologie des systèmes)
Vetsuisse	VETSUISSE
Pharmazentrum	Pharmazentrum Uni Basel-ETHZ
ELTEM	EUCOR Learning and Teaching Mobility (ELTEM)
LEA	Laboratoire Européen Associé en Microtechnique (LEA)
USI – Università lombarde	Collaborazione dell'USI con le università lombarde
SSPH*	Swiss School of Public Health
Cardiovascular Remodeling	Cardiovascular Remodeling in Health and Disease
Graduertenkollegien Gender	Graduertenkollegien Gender Studies
BENEFRI	BENEFRI
Nanosciences	Etudes en nanosciences
Etudes Genre	Etudes genre en Suisse
SWITCH / AAI	Neue innovative Informatikdienstleistungen für die Schweizer Hochschulen

## Projets d'innovation et de coopération 2004–2007

Transregio-Sonderforschungsbereich	Transregio-Sonderforschungsbereich zur Erforschung von Membranproteinen
Réseau Public Health	Réseau Public Health
Economie de la santé	Réseau Economie de la santé
Coordination de Bologne	Coordination de Bologne
Restauro e trasformazione	Restauro e trasformazione; cooperazione con le università lombarde
PMP.CH	Le réseau universitaire pour la formation universitaire en Politique et Management Publics (PMP.CH)
CIMENT	Centre inter-universitaire de recherche en Microsystèmes et Nanotechnologie EPFL – UniNE (CIMENT)
Cinéma	Réseau Cinéma CH / Netzwerk Cinema CH
Sciences – Vie – Société	Sciences – Vie – Société (Arc lémanique)
Bologna Medizin	Bologna-Initialkosten in der Medizin
ECTS	Utilisation des crédits ECTS à des fins statistiques
Coûts E+R Cliniques universitaires	Coûts de l'enseignement et de la recherche dans les cliniques universitaires
Bibliométrie	Bibliométrie 2007
Mandat Expertise Schenker	Mandat «Ex ante Evaluation der neuen Kooperationsprojekte 2004–2007» (Expertise Schenker)
Mandat Wirkungsprüfung	Mandat Wirkungsprüfung grenzüberschreitende Projekte
Mandat Ad-hoc-Komitee	Mandat Ad-hoc-Komitee zur Prüfung der Projekteingaben 2008–2011
Mandat Pro*Doc	Mandat Pro*Doc Selektion durch den SNF
Mandat Evaluation finale	Mandat Evaluation finale des projets d'innovation et de coopération 2004–2007

## Contributions liées à des projets 2004–2007

### Tableau synoptique des finances

#### Projets d'innovation et de coopération 2004–2007

Etat fin 2007

Projets	Total	2004 versé	2005 versé	2006 versé	2007 versé
Coûts initiaux de Bologne	30'000'000	7'500'000	7'500'000	7'500'000	<b>7'500'000</b>
Comptabilité analytique	1'730'000	1'180'000	150'000	200'000	<b>200'000</b>
SwissUp	600'000	200'000	200'000	200'000	
Consortium	7'916'000	2'500'000	2'850'000	1'670'000	<b>896'000</b>
Système d'indicateurs	285'000	140'000	145'000		
SystemsX	10'000'000		3'000'000	3'500'000	<b>3'500'000</b>
Vetsuisse	11'263'000	1'281'000	5'831'000	2'831'000	<b>1'320'000</b>
Pharmazentrum	537'600	270'000	178'400	89'200	
ELTEM	3'243'388	1'391'388	677'370	592'370	<b>582'260</b>
LEA	1'341'000	375'000	322'000	322'000	<b>322'000</b>
USI – Università lombarde	708'500	312'500	132'000	132'000	<b>132'000</b>
SSPH <sup>+</sup>	4'400'000			1'940'000	<b>2'460'000</b>
Cardiovascular Remodeling	2'297'000	1'100'000	600'000	300'000	<b>297'000</b>
Graduiertenkollegien Gender	2'250'000	1'230'000	255'001	340'000	<b>424'999</b>
BENEFRI	8'711'400	2'361'000	2'000'000	2'100'000	<b>2'250'400</b>
Nanosciences	2'400'000	200'000	200'000	1'420'000	<b>580'000</b>
Etudes genre	3'200'000	221'000	221'000	1'180'000	<b>1'578'000</b>
SWITCH / AAI	5'200'000	800'000	800'000	1'800'000	<b>1'800'000</b>
Transregio-Sonderforschungsbereich	2'281'000	912'400	912'400	456'200	
Réseau Public Health	1'190'000	1'190'000			

<b>Projets</b>	<b>Total</b>	<b>2004 versé</b>	<b>2005 versé</b>	<b>2006 versé</b>	<b>2007 versé</b>
Economie de la santé	1'060'000	1'060'000			
Coordination de Bologne	1'290'000	315'000	320'000	325'000	<b>330'000</b>
Restauo e trasformazione	500'000			200'000	<b>300'000</b>
PMP.CH	1'000'000			500'000	<b>500'000</b>
CIMENT	1'600'000			600'000	<b>1'000'000</b>
Cinéma	3'100'000			700'000	<b>2'400'000</b>
Sciences – Vie – Société	8'250'000		2'750'000	2'750'000	<b>2'750'000</b>
Bologna Medizin	2'000'000			1'000'000	<b>1'000'000</b>
ECTS	300'000			150'000	<b>150'000</b>
Coûts E+R Cliniques universitaires	300'000				<b>300'000</b>
Bibliométrie	150'000				<b>150'000</b>
Mandat Expertise Schenker	45'000	45'000			
Mandat Wirkungsprüfung	33'528	33'528			
Mandat Ad-hoc-Komitee	55'000				<b>55'000</b>
Mandat Pro*Doc	40'750				<b>40'750</b>
Mandat Evaluation finale	196'900				<b>196'900</b>
<b>TOTAL</b>	<b>119'475'066</b>	<b>24'617'816</b>	<b>29'044'171</b>	<b>32'797'770</b>	<b>33'015'309</b>

## Annexe 2

---

### Contributions liées à des projets 2008–2011 Tableau synoptique des finances

---

#### Etat fin 2007

Contributions liées à des projets	Total	2008 alloué	2009 alloué	2010 alloué	2011 alloué
Projets A	<b>137'600'000</b>	25'010'041	35'132'003	37'938'978	39'518'978
Projets B	<b>55'970'000</b>	7'287'177	16'456'657	16'024'228	16'201'938
Projets C	<b>27'789'804</b>	5'752'466	7'780'710	7'690'792	6'565'836
<b>TOTAL</b>	<b>221'359'804</b>	<b>38'049'684</b>	<b>59'369'370</b>	<b>61'653'998</b>	<b>62'286'752</b>

Catégorie A: projets et programmes d'importance stratégique pour la Confédération

Catégorie B: projets communs associant l'ensemble des universités (à caractère stratégique ou soutenant l'infrastructure ou la gestion)

Catégorie C: projets de coopération associant plusieurs universités (propres à un domaine scientifique ou interdisciplinaires)

## Liste des projets

---

### Projets d'innovation et de coopération 2008–2011

#### Projets A

A-01	SystemsX.ch	SystemsX.ch
A-02	NanoTera.ch	Nano Tera.ch
A-03	Administration publique	Pôle national en administration publique
A-04	SSPH+	Swiss School of Publique Health
A-05	Cinéma	Réseau Cinéma CH
A-06	IHEID	Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)
A-07	Egalité des chances	Egalité des chances entre femmes et hommes dans les universités
A-08/	Gender Studies	Réseau Gender Studies CH
A-09		
A-10	Chiropraticiens	Formation de chiropraticiens en Suisse

#### Projets B

B-01	Pro*Doc	Pro*Doc <sup>SNF/CRUS</sup> : Projet commun du FNS et de la CRUS pour le soutien à la collaboration en matière de formation doctorale
B-02	AAA/SWITCH	AAA/SWITCH, e-Infrastructure for e-Science
B-03	E-lib.ch	E-lib.ch: Bibliothèque électronique suisse
B-04	Bologne	Bologne: coordination et instruments
B-05	Performances recherche	Mesurer les performances de la recherche
B-06	Coûts F+R médecine	Coûts de la formation et de la recherche académique médicales dans les hôpitaux universitaires
B-07	Système d'indicateurs	Système d'indicateurs des hautes écoles suisses

## Projets d'innovation et de coopération 2008–2011

### C-Projekte

C-01	Architecture	Coopération entre les écoles suisses en architecture
C-02	GeoNova	Geo-Nova
C-05	EduLaP	Educational Landscape Psychology (EduLaP)
C-06	Business Law	Center for Advanced Studies in European, Transnational and International Business Law
C-13	Fundamental Physics	Center for Research and Education in Fundamental Physics
C-15	Particle Physics	Swiss Center of Advanced Studies in Particle Physics in the LHC Era
C-19	Hyper-Swiss-Net	Hyper-Swiss-Net
C-20	BEFRI	Sciences BEFRI
C-29	ZRWP	Centre pour la religion, l'économie et la politique
C-30	MOVE	MOVE (Mobilité vers l'excellence)

## Contributions liées à des projets 2008–2011

### Tableau synoptique des finances

#### Projets d'innovation et de coopération 2008–2011

Etat fin 2007

Projets	Total	2008 alloué	2009 alloué	2010 alloué	2011 alloué
A-01 SystemsX.ch	<b>50'000'000</b>	8'000'000	13'000'000	14'000'000	15'000'000
A-02 NanoTera.ch	<b>20'000'000</b>	3'000'000	5'000'000	6'000'000	6'000'000
A-03 Administration publique	<b>6'000'000</b>	1'000'000	1'500'000	1'750'000	1'750'000
A-04 SSPH+	<b>13'000'000</b>	3'000'000	3'250'000	3'250'000	3'500'000
A-05 Cinéma	<b>6'000'000</b>	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
A-06 IHEID	<b>20'000'000</b>	3'670'000	4'540'000	5'500'000	6'290'000
A-07 Egalité des chances	<b>16'000'000</b>	3'720'041	4'422'003	4'028'978	3'828'978
A-08/Gender Studies A-09	<b>6'000'000</b>	1'000'000	1'750'000	1'750'000	1'500'000
A-10 Chiropraticiens	<b>600'000</b>	120'000	170'000	160'000	150'000
<b>TOTAL</b>	<b>137'600'000</b>	<b>25'010'041</b>	<b>35'132'003</b>	<b>37'938'978</b>	<b>39'518'978</b>

<b>Projets</b>	<b>Total</b>	<b>2008 alloué</b>	<b>2009 alloué</b>	<b>2010 alloué</b>	<b>2011 alloué</b>
B-01 Pro*Doc	<b>30'000'000</b>	2'500'000	9'000'000	9'000'000	9'500'000
B-02 AAA/SWITCH	<b>8'000'000</b>	1'100'000	2'300'000	2'300'000	2'300'000
B-03 E-lib.ch	<b>7'000'000</b>	2'007'177	1'926'657	1'694'228	1'371'938
B-04 Bologne	<b>6'000'000</b>	400'000	1'800'000	1'900'000	1'900'000
B-05 Performances recherche	<b>4'000'000</b>	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
B-06 Coûts F+R médecine	<b>450'000</b>	150'000	300'000		
B-07 Système d'indicateurs	<b>520'000</b>	130'000	130'000	130'000	130'000
<b>TOTAL</b>	<b>55'970'000</b>	<b>7'287'177</b>	<b>16'456'657</b>	<b>16'024'228</b>	<b>16'201'938</b>

<b>Projets</b>	<b>Total</b>	<b>2008 alloué</b>	<b>2009 alloué</b>	<b>2010 alloué</b>	<b>2011 alloué</b>
C-01 Architecture	<b>2'000'000</b>	300'000	700'000	700'000	300'000
C-02 GeoNova	<b>5'000'000</b>	1'627'000	1'410'000	1'158'000	805'000
C-05 EduLaP	<b>1'800'000</b>	400'000	500'000	500'000	400'000
C-06 Business Law	<b>1'000'000</b>	100'000	300'000	300'000	300'000
C-13 Fundamental Physics	<b>6'036'629</b>	1'009'991	1'702'810	1'658'892	1'664'936
C-15 Particle Physics	<b>2'000'000</b>	300'000	498'000	704'000	498'000
C-19 Hyper-Swiss-Net	<b>1'000'000</b>	100'000	300'000	300'000	300'000
C-20 BEFRI	<b>4'954'000</b>	1'423'000	1'176'000	1'176'000	1'179'000
C-29 ZRWP	<b>2'999'175</b>	392'475	893'900	893'900	818'900
C-30 MOVE	<b>1'000'000</b>	100'000	300'000	300'000	300'000
<b>TOTAL</b>	<b>27'789'804</b>	<b>5'752'466</b>	<b>7'780'710</b>	<b>7'690'792</b>	<b>6'565'836</b>

**Directives de la Conférence universitaire suisse pour l'accréditation  
dans le domaine des hautes écoles universitaires en Suisse  
(Directives pour l'accréditation)  
du 28 juin 2007 (état le 1<sup>er</sup> septembre 2007)**

---

414.205.3

*La Conférence universitaire suisse (CUS),*

vu l'art. 7, al. 2, de la Convention du 14 décembre 2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires<sup>1</sup>

*arrête:*

### **I. Dispositions générales**

---

#### **Art. 1 Objet des directives**

Les présentes directives règlent les conditions préalables et la procédure d'accréditation des institutions du domaine des hautes écoles universitaires et de leurs filières d'études.

#### **Art. 2 Objet de l'accréditation**

<sup>1</sup> Peuvent être accréditées des institutions publiques ou privées actives en Suisse (accréditation institutionnelle) ainsi que certaines de leurs filières d'études.

<sup>2</sup> Une institution peut être accréditée comme:

- a. université;
- b. institution universitaire;
- c. institution du domaine des hautes écoles universitaires qui offre des filières d'études de niveau bachelor;
- d. institution du domaine des hautes écoles universitaires qui offre des filières d'études de formation postgrade.

<sup>3</sup> Peuvent être accréditées comme filières d'études:

- a. les filières d'études de bachelor;
- b. les filières d'études de master;
- c. les filières d'études de formation universitaire postgrade (p.ex. le Master of Advanced Studies).

<sup>4</sup> Les programmes de doctorat peuvent également être accrédités.

---

RO 2007 4011  
<sup>1</sup> RS 414.205

### Art. 3 Conditions de l'accréditation institutionnelle

<sup>1</sup> Une institution peut être accréditée comme université si elle satisfait aux exigences minimales suivantes:

- a. elle prévoit les conditions d'admission suivantes:
  1. pour l'accès aux études: il faut en règle générale être titulaire d'un certificat de maturité suisse, d'un certificat de maturité reconnu sur le plan national ou avoir suivi avec succès une formation jugée équivalente,
  2. pour l'accès aux filières d'études de master et de formation postgrade: il faut en principe être titulaire d'un diplôme d'une haute école universitaire ou d'un diplôme universitaire jugé équivalent;
- b. elle déploie ses activités dans un éventail approprié de domaines scientifiques permettant l'interdisciplinarité et emploie des collaborateurs au nombre d'au moins 100 équivalents plein temps, dont au moins un tiers de professeurs exerçant leur activité à titre principal et permanent;
- c. elle offre régulièrement des filières d'études de bachelor et de master;
- d. elle décerne des doctorats;
- e. ses professeurs consacrent en moyenne au moins 30% de leur temps de travail à une activité de recherche;

- f. elle respecte les Directives de Bologne du 4 décembre 2003<sup>2</sup> et les recommandations correspondantes de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS);
- g. elle remplit les standards de qualité fixés à l'art. 9 des présentes directives.

<sup>2</sup> Une institution peut être accréditée comme institution universitaire si elle satisfait aux exigences minimales suivantes:

- a. elle prévoit les conditions d'admission suivantes:
  1. pour l'accès aux études: il faut en règle générale être titulaire d'un certificat de maturité suisse, d'un certificat de maturité reconnu sur le plan national ou avoir suivi avec succès une formation jugée équivalente,
  2. pour l'accès aux filières d'études de master et de formation postgrade: il faut en principe être titulaire d'un diplôme d'une haute école universitaire ou d'un diplôme universitaire jugé équivalent;
- b. elle offre elle-même régulièrement des filières d'études de bachelor, de master ou de formation postgrade ou participe à des filières d'études d'une université reconnue;
- c. chacune de ses filières d'études est placée sous la responsabilité de professeurs dont le

---

<sup>2</sup> RS 414.205.1

nombre correspond au moins à deux équivalents plein temps exerçant leur activité à titre principal et permanent dans l'institution;

- d. ses professeurs consacrent en moyenne au moins 30% de leur temps de travail à une activité de recherche;
- e. elle respecte les Directives de Bologne et les recommandations correspondantes de la CRUS;
- f. elle remplit les standards de qualité fixés à l'art. 9 des présentes directives.

<sup>3</sup> Une institution peut être accréditée comme institution du domaine des hautes écoles universitaires qui offre des filières d'études de niveau bachelor si elle satisfait aux exigences minimales suivantes:

- a. elle prévoit en règle générale que, pour pouvoir accéder aux études qu'elle propose, il faut être titulaire d'un certificat de maturité suisse, d'un certificat de maturité reconnu sur le plan national ou avoir suivi avec succès une formation jugée équivalente;
- b. chacune de ses filières d'études est placée sous la responsabilité de professeurs dont le nombre correspond au moins à un équivalent plein temps exerçant son activité à titre principal et permanent dans l'institution;
- c. elle offre régulièrement des filières d'études de bachelor;
- d. elle dispose de son propre budget de recherche qui permet à ses professeurs de consacrer en moyenne au moins 20%

de leur temps de travail à une activité de recherche;

- e. elle respecte les Directives de Bologne et les recommandations correspondantes de la CRUS;
- f. elle remplit les standards de qualité fixés à l'art. 9 des présentes directives.

<sup>4</sup> Une institution peut être accréditée comme institution du domaine des hautes écoles universitaires qui offre des filières d'études de formation postgrade si elle satisfait aux exigences minimales suivantes:

- a. elle prévoit en règle générale que pour pouvoir accéder aux études qu'elle propose, il faut être titulaire d'un diplôme d'une haute école universitaire ou d'un diplôme universitaire jugé équivalent;
- b. ses filières d'études sont placées sous la responsabilité de professeurs dont le nombre correspond au moins, pour deux filières, à un équivalent plein temps exerçant son activité à titre principal et permanent dans l'institution;
- c. elle offre régulièrement des filières de formation universitaire postgrade de 60 crédits ECTS au minimum;
- d. elle dispose de son propre budget de recherche qui permet à ses professeurs de consacrer en moyenne au moins 20% de leur temps de travail à une activité de recherche en son sein, ou ses professeurs consacrent

au moins 30% de leur temps de travail à une activité de recherche dans une université;

- e. elle respecte les Directives de Bologne et les recommandations correspondantes de la CRUS;
- f. elle remplit les standards de qualité fixés à l'art. 9 des présentes directives.

<sup>5</sup> Les institutions qui offrent aussi bien des filières d'études de niveau bachelor que de formation postgrade peuvent se faire accréditer dans les deux catégories.

<sup>6</sup> Les institutions privées qui font valoir un droit à délivrer des doctorats peuvent uniquement se faire accréditer comme université ou comme institution universitaire.

<sup>7</sup> Seules les personnes qui sont titulaires d'une habilitation ou de qualifications équivalentes sont des professeurs au sens des présentes directives.

<sup>8</sup> Les activités de recherche requises par les exigences minimales doivent être attestées par les institutions à l'aide des publications des professeurs. Une part importante de ces publications doit avoir lieu dans des organes de publication reconnus sur le plan national ou international qui appliquent une procédure de sélection scientifique.

#### **Art. 4 Pré-accréditation**

<sup>1</sup> Les institutions dont les activités n'ont pas encore démarré ou n'ont démarré que depuis peu ne peuvent déposer qu'une demande de pré-accréditation.

<sup>2</sup> Une pré-accréditation atteste que l'institution remplit les standards de qualité que requiert le démarrage de l'enseignement universitaire.

<sup>3</sup> La procédure de pré-accréditation suit les modalités de la procédure d'accréditation. Les standards de qualité sont appliqués par analogie.

<sup>4</sup> La pré-accréditation est valable trois ans.

#### **Art. 5 Conditions de l'accréditation des filières d'études**

<sup>1</sup> Les filières d'études ne sont accréditées qu'aux conditions suivantes:

- a. elles sont offertes par une institution accréditée ou reconnue selon la loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités(LAU)<sup>3</sup>;
- b. elles respectent les Directives de Bologne.

<sup>2</sup> Les filières de formation universitaire postgrade doivent comprendre au moins 60 crédits ECTS.

<sup>3</sup> Les programmes de doctorat ne sont accrédités que s'ils sont offerts par une institution accréditée ou reconnue selon la LAU.

#### **Art. 6 Qualité de la procédure d'accréditation**

<sup>1</sup> La procédure d'accréditation et les standards de qualité y relatifs sont conformes aux meilleures pratiques internationales d'accréditation.

---

<sup>3</sup> RS 414.20

<sup>2</sup> L'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ) veille à ce que les adaptations nécessaires soient faites périodiquement. Dans la mesure où ces dernières concernent les présentes directives, il dépose une requête auprès de la CUS.

#### **Art. 7 Dispositions générales régissant la procédure**

<sup>1</sup> Les procédures d'accréditation doivent être conçues de manière à ce que les charges qu'elles impliquent pour les hautes écoles demeurent faibles. Les évaluations faites par les hautes écoles elles-mêmes et les procédures d'accréditation doivent être coordonnées dans la mesure du possible.

<sup>2</sup> Plusieurs demandes d'accréditation pour des filières d'études de même nature peuvent être examinées dans le cadre d'une procédure unique par le même groupe d'experts.

<sup>3</sup> Une procédure d'accréditation en Suisse peut être liée à l'accréditation dans un autre Etat ou par une autre agence internationale d'accréditation.

#### **Art. 8 Domaines d'examen et standards**

<sup>1</sup> Lors des procédures d'accréditation, l'enseignement et la recherche sont évalués à l'aide des standards arrêtés sous ch. II dans le cadre de domaines d'examen déterminés. La décision d'accréditation repose sur une appréciation globale.

<sup>2</sup> Les institutions sont évaluées à l'aide des standards de qualité arrêtés à l'art. 9. Dans cette procédure, certains standards de qualité s'appliquant aux

filières d'études conformément à l'art. 10 peuvent également être examinés à titre d'exemples.

<sup>3</sup> Les experts déterminent, d'entente avec l'OAQ, les standards qui méritent un examen approfondi compte tenu de l'institution ou de la filière d'études qu'il convient d'évaluer.

## **II. Standards de qualité**

---

### **Art. 9 Standards de qualité s'appliquant aux institutions**

*Domaine d'examen:* stratégie, organisation et gestion de la qualité au sein de l'institution

1.01 L'institution universitaire s'est dotée d'un schéma directeur accessible au public exposant ses objectifs en matière de formation et de recherche et déterminant sa position dans le monde académique et la société. Elle dispose d'un plan stratégique.

1.02 Les processus, les compétences et les responsabilités décisionnels sont bien établis. Le personnel scientifique participe aux processus décisionnels qui concernent l'enseignement et la recherche. Les étudiants participent aux processus décisionnels qui concernent la formation et peuvent faire valoir leur opinion.

1.03 L'institution dispose du personnel, des structures ainsi que des ressources financières et matérielles lui permettant de réaliser ses objectifs conformément à son plan stratégique.

- 1.04 La provenance des moyens financiers et toutes les conditions liées au financement sont transparentes et ne restreignent pas la liberté de décision de l'institution en matière d'enseignement et de recherche.
- 1.05 L'institution dispose d'un système d'assurance qualité.
- 1.06 L'institution a mis en place une commission chargée des questions d'égalité ou assure l'accès à une telle commission.

*Domaine d'examen: offre d'études*

- 2.01 L'institution offre des filières d'études conduisant à l'obtention de diplômes académiques ou professionnels avec des objectifs de formation déterminés. Ces filières s'intègrent dans l'offre de formation universitaire existante ou la complètent de façon judicieuse.
- 2.02 L'institution participe aux échanges nationaux et internationaux d'étudiants, d'enseignants et de personnel scientifique.
- 2.03 L'institution a fixé les conditions d'obtention des attestations et des diplômes académiques et veille à leur respect.
- 2.04 L'institution exploite les informations collectées périodiquement auprès de ses diplômés.

*Domaine d'examen: recherche*

- 3.01 Les activités actuelles de recherche de l'institution concordent avec son plan stratégique et correspondent aux standards internationaux.
- 3.02 L'institution garantit l'intégration des connaissances scientifiques récentes dans la formation.

*Domaine d'examen: personnel scientifique*

- 4.01 Les procédures de sélection, de nomination et de promotion du personnel scientifique sont réglementées et communiquées publiquement. En ce qui concerne le corps enseignant, tant les compétences didactiques que les qualifications scientifiques sont prises en compte.
- 4.02 L'institution réglemente la formation continue et le perfectionnement du personnel scientifique sur les plans didactique et professionnel.
- 4.03 L'institution conduit une politique durable de la relève.
- 4.04 L'institution assure l'accès à un service de conseil en plans de carrière.

*Domaine d'examen: personnel administratif et technique*

- 5.01 Les procédures de sélection et de promotion du personnel administratif et technique sont réglementées et communiquées publiquement.

5.02 L'institution garantit la formation continue et le perfectionnement du personnel administratif et technique.

*Domaine d'examen: étudiants*

6.01 Les conditions et les procédures d'admission dans les filières d'études de l'institution sont déclarées et fondées.

6.02 L'égalité des chances entre hommes et femmes est réalisée.

6.03 L'institution observe la progression des prestations des étudiants et la durée des études.

6.04 L'institution fournit un encadrement tel que ses objectifs de formation et ceux de ses unités puissent être atteints.

6.05 L'institution offre un service de conseil destiné aux étudiants et aux personnes intéressées et prend des mesures permettant aux étudiants de faire périodiquement le point sur leur situation.

*Domaines d'examen: infrastructures*

7.01 L'institution dispose d'infrastructures lui permettant de réaliser ses objectifs à moyen et à long termes.

*Domaine d'examen: coopération*

8.01 L'institution noue des contacts aux niveaux national et international. Elle promeut la collaboration avec d'autres institutions relevant

du domaine des hautes écoles, avec les milieux professionnels et les acteurs concernés de la société.

**Art. 10 Standards de qualité s'appliquant aux filières d'études**

*Domaine d'examen: mise en œuvre et objectifs de formation*

1.01 L'offre d'études est régulièrement dispensée.

1.02 Les filières d'études visent des objectifs de formation qui correspondent au schéma directeur et au plan stratégique de l'institution.

*Domaine d'examen: organisation interne et gestion de la qualité*

2.01 Les processus, les compétences et les responsabilités décisionnels sont bien établis et communiqués à toutes les personnes concernées.

2.02 La participation active aux processus décisionnels relatifs à l'enseignement et aux études est assurée pour le personnel scientifique et les étudiants.

2.03 Les filières d'études font l'objet de mesures d'assurance qualité. L'institution en utilise les résultats lorsqu'elle adapte périodiquement l'offre d'études.

*Domaine d'examen:* cursus et méthodes didactiques

- 3.01 Les filières d'études disposent d'un plan d'études structuré correspondant à une mise en oeuvre coordonnée de la Déclaration de Bologne dans les hautes écoles universitaires suisses.
- 3.02 L'offre d'études couvre les aspects principaux de la discipline. Elle permet l'acquisition de méthodes de travail scientifiques et garantit l'intégration de connaissances scientifiques. Les méthodes d'enseignement et d'évaluation sont définies en fonction des objectifs de formation.
- 3.03 Les conditions d'obtention des attestations et des diplômes académiques sont réglementées et publiées.

*Domaine d'examen:* corps enseignant

- 4.01 L'enseignement est dispensé par un corps enseignant compétent du point de vue didactique et qualifié scientifiquement.
- 4.02 La pondération des activités d'enseignement et de recherche du corps enseignant est définie.
- 4.03 La mobilité du corps enseignant est possible.

*Domaine d'examen:* étudiants

- 5.01 Les conditions d'admission à l'université et dans les filières d'études sont communiquées publiquement.

5.02 L'égalité des chances entre hommes et femmes est réalisée.

5.03 La mobilité des étudiants est possible et encouragée par la reconnaissance mutuelle interuniversitaire et interdisciplinaire des acquis.

5.04 L'institution veille à offrir un encadrement adéquat aux étudiants.

*Domaine d'examen:* dotation en équipements et en locaux

6.01 Les filières d'études disposent des ressources suffisantes pour réaliser leurs objectifs. Les ressources sont disponibles à long terme.

#### **Art. 11 Standards de qualité spécifiques**

Les standards de qualité énoncés aux art. 9 et 10 peuvent être complétés par des standards spécifiques (p.ex. au domaine professionnel, à la branche ou aux diplômes décernés). Les standards spécifiques doivent être approuvés par la CUS.

#### **Art. 12 Standards de qualité spécifiques à la formation en médecine humaine dispensée dans les hautes écoles universitaires suisses**

*Domaine d'examen:* stratégie, organisation et gestion de la qualité au sein de l'institution

1.01 Le schéma directeur et les objectifs de formation garantissent que les futurs médecins

recevront une formation qui les rendra aptes à se perfectionner dans les différentes disciplines.

- 1.02 La faculté veille à offrir une formation clinique et pratique suffisante.

*Domaine d'examen:* offre d'études de l'institution

- 2.01 L'offre d'études comprend une formation médicale et scientifique, mais aussi clinique et pratique, qui rend les diplômés capables d'assumer des responsabilités cliniques. Elle garantit que les étudiants auront des contacts avec les patients en fonction de leur degré de formation.

*Domaine d'examen:* personnel scientifique de l'institution

- 3.01 Le personnel scientifique est sélectionné en fonction de ses qualifications scientifiques, de ses compétences didactiques et de ses activités cliniques.
- 3.02 La faculté mène une politique du personnel garantissant l'équilibre entre les activités d'enseignement, de recherche et de services.

*Domaine d'examen:* étudiants de l'institution

- 4.01 La capacité en places d'études est définie pour chaque phase de la filière.

*Domaine d'examen:* coopération de l'institution

- 5.01 La faculté entretient des contacts avec les organisations et les organes administratifs de santé publique.

*Domaine d'examen:* cursus et méthodes didactiques

- 6.01 La faculté définit le contenu, l'ampleur et le déroulement des études. Elle règle notamment la place accordée à la promotion de la santé, à la médecine préventive et à la réhabilitation ainsi que l'intégration de la médecine complémentaire. Les filières d'études permettent d'acquérir un savoir de base ainsi que des connaissances et des aptitudes cliniques.
- 6.02 Les filières d'études sont conçues en fonction du Catalogue suisse des objectifs d'apprentissage (Swiss Catalogue of Learning Objectives for Undergraduate Medical Training)<sup>4</sup>.
- 6.03 Elles dispensent une formation qui suit en tous points les principes de la méthodologie scientifique et de la médecine factuelle (evidence-based medicine). Elles incitent à la pensée analytique et critique.
- 6.04 Elles constituent la base de la formation post-grade.
- 6.05 Le cursus et les méthodes d'enseignement visent à responsabiliser les étudiants et les préparent à la nécessité d'apprendre leur vie durant.

---

<sup>4</sup> <http://www.smifk.ch>

- 6.06 Les filières d'études intègrent les connaissances, les notions et les méthodes des sciences biomédicales nécessaires à l'apprentissage et à la pratique des sciences médicales.
- 6.07 Elles incluent les connaissances des sciences comportementales, sociales et éducatives qui sont nécessaires pour communiquer, prendre des décisions cliniques et agir de manière éthique ainsi que les bases juridiques en matière de santé publique.
- 6.08 Une partie de la formation est consacrée à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.
- 6.09 L'évaluation des étudiants est conforme aux objectifs de formation et encourage l'apprentissage. Les examens comprennent différents éléments du cursus.

#### *Standards WFME*

Au surplus et conformément à l'art. 6, al. 1, des présentes directives, la procédure d'accréditation se fonde sur les standards de qualité et la pratique de la World Federation of Medical Education (Basic Medical Education, WFME Global Standards for Quality Improvement)<sup>5</sup>.

### **III. Procédure**

---

#### **Art. 13 Structure de la procédure d'accréditation**

La procédure d'accréditation consiste en une évaluation menée en trois étapes:

- a. première étape: auto-évaluation de l'unité à accréditer;
- b. deuxième étape: évaluation externe: examen de la conformité aux standards de qualité, effectué sur place par un groupe d'experts indépendants;
- c. troisième étape: décision d'accréditation prise par la CUS.

#### **Art. 14 Demandes déposées par des institutions publiques**

<sup>1</sup> Sont habilitées à déposer une demande d'accréditation:

- a. les directions des hautes écoles et des institutions universitaires publiques;
- b. les collectivités ayant la charge de hautes écoles et d'institutions universitaires publiques.

<sup>2</sup> Les demandes doivent être déposées auprès de l'OAQ.

---

<sup>5</sup> <http://www.wfme.org> (WFME Global Standards)

## **Art. 15 Accréditation d'institutions publiques**

<sup>1</sup> Lorsque des institutions publiques ont fait l'objet d'une procédure d'examen selon les Directives du 7 décembre 2006 pour l'assurance qualité dans les hautes écoles universitaires suisses<sup>6</sup> et que cette procédure a abouti, la CUS peut les accréditer comme université ou comme institution universitaire en se basant sur les résultats de cette procédure.

<sup>2</sup> Sur proposition de l'OAQ et après avoir entendu la CRUS, la CUS peut décider que, pour une procédure d'accréditation institutionnelle selon l'al. 1, il convient de procéder à des examens complémentaires sur la base des standards de qualité fixés dans les présentes directives.

<sup>3</sup> Dans les cas visés à l'art. 7, al. 1, des Directives du 10 décembre 2002 relatives à la procédure de reconnaissance du droit aux subventions selon la loi sur l'aide aux universités<sup>7</sup>, l'accréditation peut être prononcée pour une durée inférieure à celle prévue à l'art. 30 des présentes directives.

## **Art. 16 Examen préalable des demandes d'accréditation institutionnelle déposées par des institutions privées**

<sup>1</sup> Les demandes d'accréditation institutionnelle déposées par des institutions privées sont soumises à un examen préalable effectué par l'OAQ.

<sup>2</sup> L'examen préalable repose sur le dossier remis par l'institution qui a déposé la demande.

<sup>3</sup> La demande est considérée comme recevable si l'institution:

- a. jouit de la personnalité juridique et a son siège en Suisse;
- b. satisfait aux conditions applicables à sa catégorie énumérées à l'art. 3 (sans les standards de qualité prévus à l'art. 9);
- c. démontre que, d'une part, elle est dotée des ressources en personnel, en locaux et en équipements nécessaires à l'enseignement et à la recherche et que, d'autre part, elle dispose de moyens financiers suffisants pour garantir son fonctionnement.

<sup>4</sup> L'OAQ consigne les résultats de l'examen préalable dans un rapport.

<sup>5</sup> Lorsque les résultats de l'examen préalable sont positifs, l'OAQ entame la procédure d'accréditation. Auparavant, il conclut un contrat avec l'institution pour convenir des conditions de l'accréditation, notamment des coûts de la procédure.

## **Art. 17 Délais et procédures pendantes**

<sup>1</sup> Une demande d'accréditation peut être déposée en tout temps auprès de l'OAQ. Ce dernier l'intègre dans son plan de travail.

<sup>2</sup> Il faut compter six mois jusqu'au début de la procédure d'accréditation.

<sup>3</sup> L'OAQ publie sur son site une liste des procédures d'examen préalable et des procédures d'accréditation qui sont pendantes.

<sup>6</sup> RS 414.205.2  
<sup>7</sup> <http://www.ser.admin.ch>

## **IV. Auto-évaluation**

---

### **Art. 18**

<sup>1</sup> L'unité universitaire à accréditer effectue une auto-évaluation relevant de sa propre responsabilité. Les modalités en sont fixées d'entente avec l'OAQ.

<sup>2</sup> Les délais dans lesquels doit s'effectuer l'auto-évaluation sont fixés avec l'OAQ. Le rapport d'auto-évaluation et les documents annexes doivent parvenir à l'OAQ au plus tard quatre semaines avant la date communiquée pour l'évaluation externe (visite effectuée par le groupe d'experts).

<sup>3</sup> La prise en compte de procédures d'évaluation effectuées par les hautes écoles universitaires elles-mêmes et d'évaluations ou d'accréditations effectuées par des tiers est régie par l'art. 24.

## **V. Evaluation par des experts indépendants**

---

### **Art. 19 Groupe d'experts**

Les évaluations externes se fondent sur l'auto-évaluation. Elles sont effectuées par un groupe d'experts qui compte en règle générale trois à cinq membres. Ce groupe est présidé par une personne qui dispose de connaissances approfondies du domaine à accréditer et, si possible, d'expérience en matière de procédures d'accréditation ou d'évaluation.

### **Art. 20 Choix des experts**

<sup>1</sup> Le choix des experts est opéré dès que la décision d'admission à la procédure d'accréditation est prise.

<sup>2</sup> Des spécialistes consultés par l'OAQ en Suisse et à l'étranger proposent des experts. Le Conseil scientifique de l'OAQ choisit les membres du groupe parmi les noms figurant sur cette liste. L'unité à accréditer peut, en faisant valoir des arguments fondés, proposer le rejet de l'un ou l'autre des experts.

<sup>3</sup> Le choix est soumis aux critères suivants:

- a. la majorité du groupe est composée de scientifiques qualifiés, très compétents dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, et disposant d'une expérience didactique attestée (peers). Pour compléter ce groupe, il peut être fait appel à d'autres experts (p.ex. à des experts de la didactique, de l'assurance qualité, du domaine professionnel, de la formation à distance) ainsi qu'à des représentants des étudiants;
- b. les experts doivent être indépendants et pouvoir juger sans parti pris;
- c. la majorité des experts exercent leurs activités professionnelles à l'étranger;
- d. un expert au moins doit disposer de bonnes connaissances du système suisse de formation. En règle générale, au moins deux experts doivent disposer de bonnes connaissances de la langue d'enseignement de l'unité à accréditer;

- e. si l'accréditation porte sur des filières d'études, les diverses branches qui les composent doivent être représentées de manière adéquate au sein du groupe d'experts;
- f. si l'accréditation porte sur des institutions, un expert au moins doit avoir de l'expérience en matière de conduite d'une unité académique correspondant de par sa taille à l'unité à accréditer.

#### **Art. 21 Devoirs des experts**

Des contrats de droit privé sont conclus avec les experts pour définir les mandats qui leur sont confiés et les prestations que l'OAQ leur demande d'effectuer. Les experts ont en particulier le devoir de procéder à la visite sur place (art. 22) et de collaborer à l'élaboration du rapport (art. 23).

#### **Art. 22 Visite effectuée par le groupe d'experts**

<sup>1</sup> Avant la visite, les experts prennent connaissance de l'auto-évaluation. En règle générale, la visite sur place dure deux jours. Durant la visite, les experts ont des entretiens avec l'ensemble des personnes et des groupes d'importance pour l'unité à accréditer.

<sup>2</sup> Un collaborateur de l'OAQ disposant d'une voix consultative accompagne l'évaluation externe.

#### **Art. 23 Rapport du groupe d'experts**

<sup>1</sup> Le responsable du groupe est chargé de rédiger le rapport. Il observe à cet effet le guide élaboré par l'OAQ et se réfère à l'auto-évaluation ainsi qu'aux

domaines d'examen et aux standards qui figurent dans les présentes directives. Le rapport contient en conclusion une recommandation concernant l'accréditation et, le cas échéant, des recommandations en vue d'améliorer la qualité. Il mentionne également des particularités et des points forts de l'unité évaluée.

<sup>2</sup> Le rapport est approuvé par le groupe d'experts à la majorité des voix. Au plus tard quatre semaines après la fin de la visite, le groupe d'experts envoie son rapport et, le cas échéant, les avis des minorités à l'institution concernée, qui peut alors prendre position dans les deux semaines. Au plus tard huit semaines après la fin de sa visite, le groupe d'experts remet son rapport à l'OAQ dans une version tenant compte, le cas échéant, de la prise de position de l'institution.

#### **Art. 24 Prise en compte d'évaluations effectuées par des tiers**

Les résultats d'auto-évaluations ou d'évaluations externes qui n'ont pas été effectuées dans le cadre de la procédure suisse d'accréditation peuvent être pris en considération pour autant que les procédures en question ne datent pas de plus de trois ans et qu'elles correspondent aux méthodes et aux standards préconisés par les présentes directives. Il en va de même des procédures d'accréditation effectuées par des agences étrangères/internationales.

## **VI. Décisions d'accréditation**

---

### **Art. 25 Préparation de la décision d'accréditation**

<sup>1</sup> L'OAQ examine l'auto-évaluation, le rapport du groupe d'experts et la prise de position du requérant. Le directeur élabore sur cette base à l'intention de la CUS un rapport et une proposition relative à l'accréditation.

<sup>2</sup> Avant de remettre son rapport à la CUS, il le présente au Conseil scientifique.

<sup>3</sup> Si l'OAQ propose à la CUS de rejeter la demande d'accréditation, il en indique les raisons dans un rapport.

### **Art. 26 Décisions**

<sup>1</sup> La CUS statue sur l'accréditation.

<sup>2</sup> Les décisions d'accréditation suivantes sont possibles:

- a. pré-accréditation;
- b. accréditation sans condition;
- c. accréditation assortie de conditions;
- d. refus de l'accréditation.

<sup>3</sup> La CUS statue sur le rejet de la demande d'accréditation d'institutions privées lorsque, suite à l'examen préalable, leur demande a été jugée irrecevable.

### **Art. 27 Accréditation assortie de conditions**

<sup>1</sup> S'il semble qu'il peut être remédié aux carences constatées dans un délai raisonnable, l'accréditation est accordée sous conditions.

<sup>2</sup> L'institution qui a déposé la demande doit rendre vraisemblable qu'elle est en mesure de remplir les conditions requises dans le délai imparti.

<sup>3</sup> Après l'expiration du délai imparti, l'OAQ vérifie si les conditions sont remplies.

<sup>4</sup> Si les conditions ne sont pas remplies à l'expiration du délai, la CUS statue, sur proposition de l'OAQ, sur la prolongation du délai, l'adaptation des conditions ou l'abrogation de l'accréditation.

### **Art. 28 Nouvelle demande après un examen préalable négatif ou un refus de l'accréditation**

<sup>1</sup> Après un examen préalable négatif ou un refus de l'accréditation, une nouvelle demande peut être faite au plus tôt après un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision de la CUS.

<sup>2</sup> Le même délai est valable lorsqu'une institution retire sa demande d'accréditation après avoir pris connaissance du rapport du groupe d'experts. Dans ce cas, le délai court à partir du retrait de la demande.

### **Art. 29 Acte d'accréditation**

En cas de décision d'accréditation positive sans ou avec conditions, l'OAQ et la CUS délivrent conjointe-

ment un acte signé attestant que les standards de qualité sont atteints (certification de qualité).

### **Art. 30 Durée de validité de l'accréditation**

<sup>1</sup> L'accréditation sans condition est valable sept ans.

<sup>2</sup> La même durée de validité est valable pour l'accréditation assortie de conditions, pour autant que ces dernières aient été remplies dans les délais impartis.

### **Art. 31 Information sur les modifications et révocation**

<sup>1</sup> Toute modification fondamentale touchant à l'institution accréditée ou à des filières d'études accréditées doit être communiquée à l'OAQ par l'institution concernée.

<sup>2</sup> S'il apparaît, après l'octroi de l'accréditation, que les conditions de l'accréditation ne sont plus remplies et si, après un avertissement, il n'est pas remédié aux défauts en question, la CUS peut, sur demande de l'OAQ, révoquer l'accréditation.

## **VII. Emoluments, confidentialité et protection des données, voies de droit**

---

### **Art. 32 Coûts et réglementation des émoluments**

<sup>1</sup> Les coûts d'accréditation d'institutions publiques sont pris en charge par l'OAQ dans le cadre de son budget. Font exception les frais engendrés par l'auto-évaluation; ceux-ci doivent être assumés par l'institution à accréditer.

<sup>2</sup> Selon l'art. 23, al. 3, de la Convention du 14 décembre 2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires, l'accréditation d'institutions privées est soumise à émoluments. Ceux-ci sont perçus de manière à couvrir les coûts. Le règlement sur les émoluments renseigne sur le détail des coûts.

<sup>3</sup> L'institution privée doit verser, au début de la procédure, un acompte équivalant à 50% des coûts estimés. Le second acompte de 50% doit avoir été payé au moment de la remise du rapport d'auto-évaluation à l'OAQ. Si les versements ne sont pas effectués dans les délais, l'OAQ interrompt la procédure, en renonçant en particulier à la visite des experts.

<sup>4</sup> S'il s'avère nécessaire de procéder à des investigations qui dépassent le cadre d'une procédure d'accréditation ordinaire, notamment parce que les requérants donnent des indications fausses ou fallacieuses ou qu'ils demandent des vérifications qui ne sont pas pertinentes pour la décision d'accréditation, les coûts supplémentaires qui en résultent sont à la charge des requérants.

### **Art. 33 Confidentialité, information et publication**

<sup>1</sup> Toutes les personnes et tous les groupes participant à l'accréditation traitent de manière confidentielle les informations concernant l'unité à accréditer.

<sup>2</sup> Le rapport du groupe d'experts et le rapport final de l'OAQ sont portés à la connaissance des responsables de l'unité à accréditer ou de l'unité accréditée.

<sup>3</sup> Une liste des décisions d'accréditation positives est publiée sur le site de la CUS et sur celui de l'OAQ. D'entente avec les directions des institutions concernées, le rapport du groupe d'experts et le rapport final relatif à la procédure d'accréditation sont également publiés sur le site de l'OAQ.

#### **Art. 34 Protection des données**

Les dispositions de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données<sup>8</sup> s'appliquent par analogie à la procédure d'accréditation.

#### **Art. 35 Voies de droit**

Les voies de droit sont régies par l'art. 9 de la Convention du 14 décembre 2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires.

#### **Art. 36 Procédure administrative**

A défaut de règles prévues dans les présentes directives, les dispositions de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>9</sup> sont applicables par analogie.

---

<sup>8</sup> RS 235.1  
<sup>9</sup> RS 172.021

## **VIII. Dispositions finales**

---

### **Art. 37 Abrogation du droit en vigueur**

Les Directives de la CUS du 16 octobre 2003 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires en Suisse<sup>10</sup> sont abrogées.

### **Art. 38 Disposition transitoire**

Les procédures qui sont pendantes depuis plus de trois mois au moment de l'entrée en vigueur des présentes directives sont traitées selon l'ancien droit. Après entente avec les requérants, elles peuvent être traitées selon le nouveau droit.

### **Art. 39 Entrée en vigueur**

Les présentes directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

28 juin 2007

Au nom de la Conférence  
universitaire suisse

Le Président: Charles Kleiber  
Le Secrétaire général: Nivardo Ischi

---

<sup>10</sup> Ces directives n'étaient pas publiées au RO ni au RS. Elles peuvent encore être consultées, durant une période de transition, sur le site: [www.cus.ch](http://www.cus.ch)